

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Robert BERGES - MONTLUÇON



SOMMAIRE

PARTIE 1 : ETAT INITIAL	1
I – Analyse du site et du milieu naturel	1
1 – Situation géographique et administrative	1
2 – Paysage	2
3 – Géologie.....	5
4 – Réseau hydrographique	7
a – eaux superficielles	7
b – eaux souterraines	9
II – Patrimoine naturel et paysager : à préserver ou à valoriser	11
1 – L’unité paysagère de la commune	11
a – La vallée du Cher au Nord de Montluçon	11
b – La vallée de l’Aumance	13
2 – Les contraintes environnementales.....	14
3 – La qualité paysagère de la commune.....	14
III – Démographie	20
1 – La commune.....	20
2 – L’emploi dans la commune	23
3 – Les équipements.....	24
4 – Analyse agricole.....	27
IV – Analyse du parc de logements et de la construction	30
1 – Le parc de logements	30
2 – La construction	32
V – Analyse architecturale et urbanistique	33
1 – Le patrimoine culturel.....	33
2 – L’architecture domestique	41
a – Le petit patrimoine.....	41
b – La typologie de l’habitat	43
VI – Extensions de l’urbanisation de la commune	49
VII – Analyse du réseau de transports	51
1 – Le réseau routier.....	51
2 – Le réseau ferroviaire.....	52
VIII – Analyse du réseau d’assainissement	54
IX – Analyse du réseau d’eau potable	56
PARTIE 2 : TRADUCTION DU P.A.D.D. DANS LE ZONAGE	58
I – Le P.A.D.D.	58
1 – Les grandes orientations	58
a – Paysage.....	58
b – Patrimoine	58
c – Tourisme	58
d – Urbanisme	59
e – Economie.....	59
f – Agriculture :	59

II –	Le zonage.....	60
1 –	Les zones du P.L.U.	60
a –	Les zones urbaines U	60
b –	Les zones à urbaniser AU.....	60
c –	Les zones naturelles N.....	61
d –	Les zones agricoles A	61
2 –	Les principales modifications apportées au P.O.S.	62
3 –	Les zones du P.L.U. en chiffres	68

PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT..... 71

I –	Les impacts sur le milieu naturel.....	72
1 –	Impacts sur l'air	72
2 –	Impacts sonores	73
3 –	Impacts sur l'eau.....	74
4 –	Impacts sur le sol.....	75
5 –	Impacts sur la faune et la flore	76
6 –	Impacts sur le paysage.....	76
II –	Les impacts sur le milieu humain	77
1 –	Impacts sur le bâti	77
2 –	Impacts sur les équipements de viabilité.....	77
3 –	Impacts sur l'agriculture.....	77
4 –	Impacts socio-économiques.....	77
5 –	Impacts sur le trafic routier et le trafic ferroviaire.....	77

ANNEXES 79

PARTIE 1 : ETAT INITIAL

I – Analyse du site et du milieu naturel

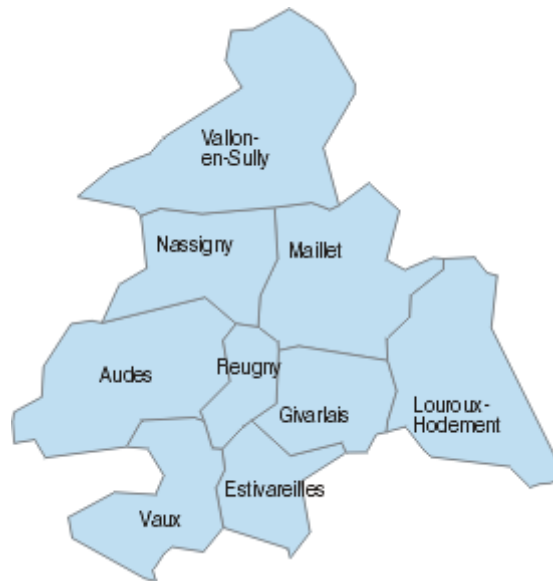
1 – Situation géographique et administrative

La commune de Vallon-en-Sully est située au NORD OUEST du département de l'Allier, à la limite du département du Cher.

Au point de vue administratif, elle appartient à l'arrondissement de Montluçon et au canton de Hérisson. Elle fait également parti de la Communauté de Communes du Val de Cher qui a intégré le périmètre de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Montluçon le 19 novembre 2002.



Carte des communes de l'Allier



Communauté de Communes du Val de Cher

Liste des communes de la Communauté de Communes du Val de Cher :

- Audes
- Estivareilles
- Givarlais
- Louroux Hodement
- Maillet
- Nassigny
- Reugny
- Vallon-en-Sully
- Vaux

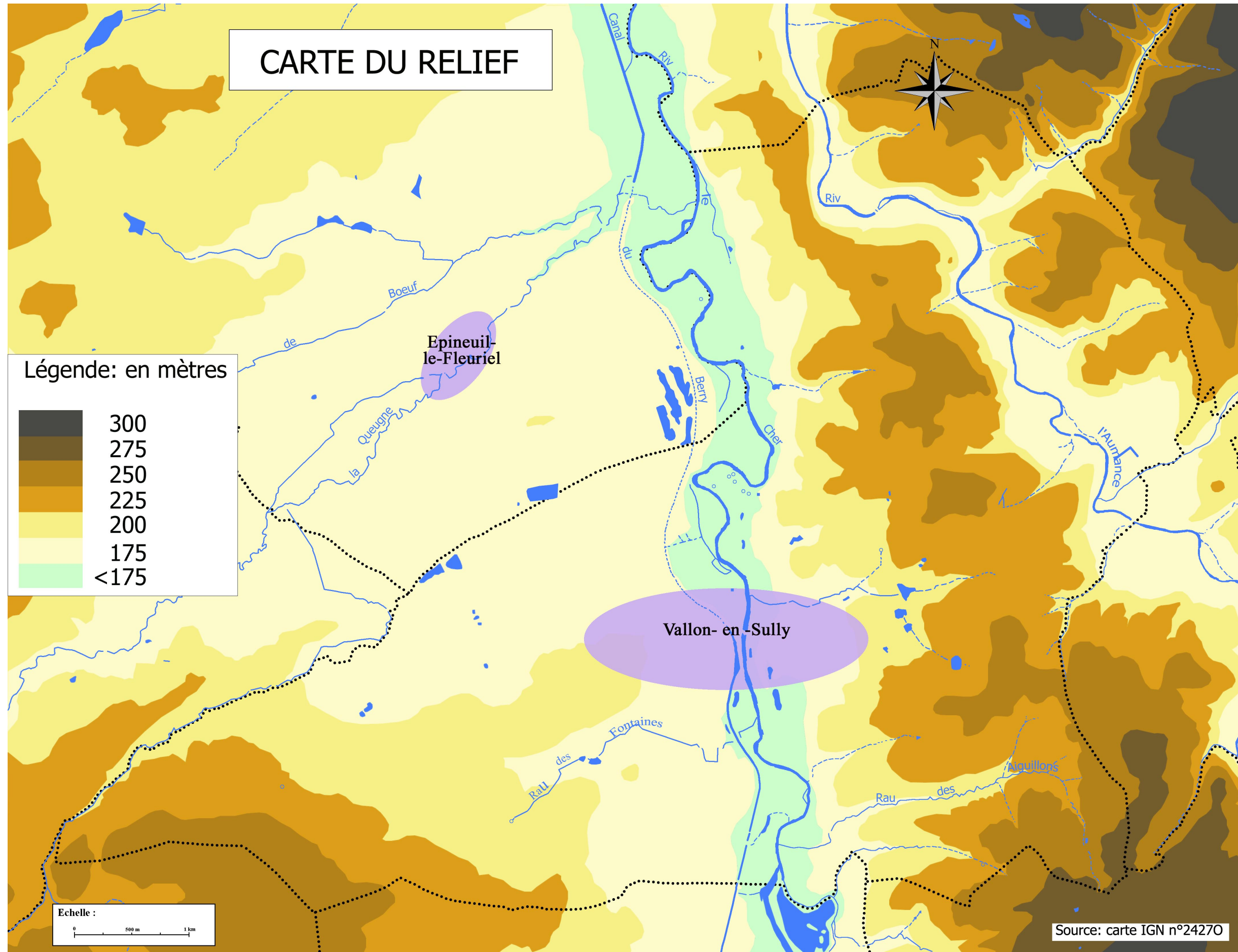
2 – Paysage

Vallon-en-Sully est une commune à caractère rurale située en plaine bourbonnaise au bocage verdoyant cloisonné de haie et ponctué de chênes et de frênes, domaine de l'élevage charolais.

Le territoire communal est marqué par la présence du Cher et de l'Aumance. Une partie assez importante est occupée par les boisements de ces cours d'eau ainsi que ceux de certains cours d'eau comme le ruisseau des Aiguillons.

Le recensement agricole de 2000 indique que le nombre d'exploitation a diminué entre 1988 et 2000. Le nombre d'exploitations professionnelles était de 16 avec 32 actifs employés.

Le relief de la commune est fortement marqué par des évènements géologiques anciens. On y trouve la plaine du Cher à l'OUEST qui fait place à des dénivelés importants à l'EST où le réseau hydrographique assez dense a entaillé des gorges profondes (vallée de l'Aumance).



3 – Géologie

La commune de Vallon-en-Sully se situe dans le Bocage Bourbonnais. C'est une région hétérogène où alternent des avancées de roches du socle prolongeant vers le NORD OUEST les collines des Combrailles ou vers l'EST le plateau d'Aigurande et des bassins Houillers ou tertiaires, ces derniers formant les dépressions principales : bassin de Cosne-d'Allier, val de Cher ...

La carte géologique au 1/50 000, feuille de Hérisson (n°596, BRGM) montre que la commune de Vallon-en-Sully s'étend sur plusieurs substratum, qui sont :

- des formations superficielles composées d'alluvions, situées le long du Cher et de l'Aumance,
- des formations métamorphiques composées de micaschistes quartziques à muscovite au sud de l'autoroute A71,
- des formations du Houiller constituées de grès feldspathiques aux couches de charbon exceptionnelles et peu importantes au niveau de la vallée de l'Aumance,
- des formations sédimentaires : grès sables et argiles de la forêt de Tronçais, et des sédiments détritiques du Val de Cher.

Le lit du Cher est constitué d'une granulométrie fine et la texture des berges est sablo-limoneuse à forte dominance sableuse. Les plus fortes perturbations du Cher sont dues à l'exploitation intensive des granulats entre Montluçon et Vallon-en-Sully. Sur la commune le site de la Grave exploite les sables et graviers alluviaux.

Certaines carrières de pierres de construction (grès du Stéphanien) étaient situées sur la commune (à la Cour en particulier) ainsi que sur des communes voisines comme à Meaulne. Certaines églises sont construites en grès rouges et arkoses.

Une demande d'institution d'une concession de mine d'uranium, sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully est en cours d'instruction.

4 – Réseau hydrographique

a – eaux superficielles

Les eaux superficielles de la commune sont drainées par deux cours d'eau principaux : le Cher et un de ces affluents, l'Aumance.

Les activités humaines ont amené la construction d'un canal, le canal de Berry, en relation avec le Cher.

- **LE CHER** : il prend sa source sur la commune de Mérinchal dans le département de la Creuse, entre dans le département de l'Allier par la retenue de Rochebut et rejoint la Loire à Villandry (Indre et Loire).
Sur la commune, son tracé est sinueux et on note la présence d'érosion en lit mineur.
Avec une orientation allant du SUD vers le NORD, il parcourt 9 km environ sur la commune et recueille les eaux de l'Aumance et de deux petits affluents :
 - **le ruisseau des Aiguillons** qui prend sa source au lieu dit les Aiguillons et parcourt 4 km avant de se jeter dans le Cher avec une orientation EST-OUEST,
 - **le ruisseau des Fontaines** qui prend sa source au domaine de Fontaines et parcourt 2,5 km avant de se jeter dans le Cher avec une orientation OUEST-EST.
- **L'AUMANCE** : elle est le principal affluent du Cher dans ce secteur. Elle prend sa source dans la région du Montet et rejoint le Cher au lieu dit les « Deux Rivières » dans la commune de Meaulne. Sa qualité est influencée par les eaux de l'Oeil, principal affluent, dégradé lors de son passage à Commentry.
- **LE CANAL DE BERRY** : Ouvert à la navigation en 1823, d'un point de vue économique il permit l'essor de villes comme Montluçon et Vallon-en-Sully. Déclassé, il fut rétrogradé aux communes riveraines. Aujourd'hui il est pratiquement toujours en eau entre Montluçon et Vallon-en-Sully mais a été obstrué pour la construction de courts de tennis en centre bourg. Sur la commune le canal parcourait environ 4 km.

Le territoire de la commune est également concerné par le bassin versant d'un affluent rive gauche du Cher la Queugne.

- **LA QUEUGNE** prend sa source sur la commune de Courçais et se jette dans le Cher sur la commune d'Épineuil-le-Fleuriel (département du Cher) en suivant une direction SUD-NORD



Le canal de Berry



Le Cher à gauche, le canal de Berry à droite

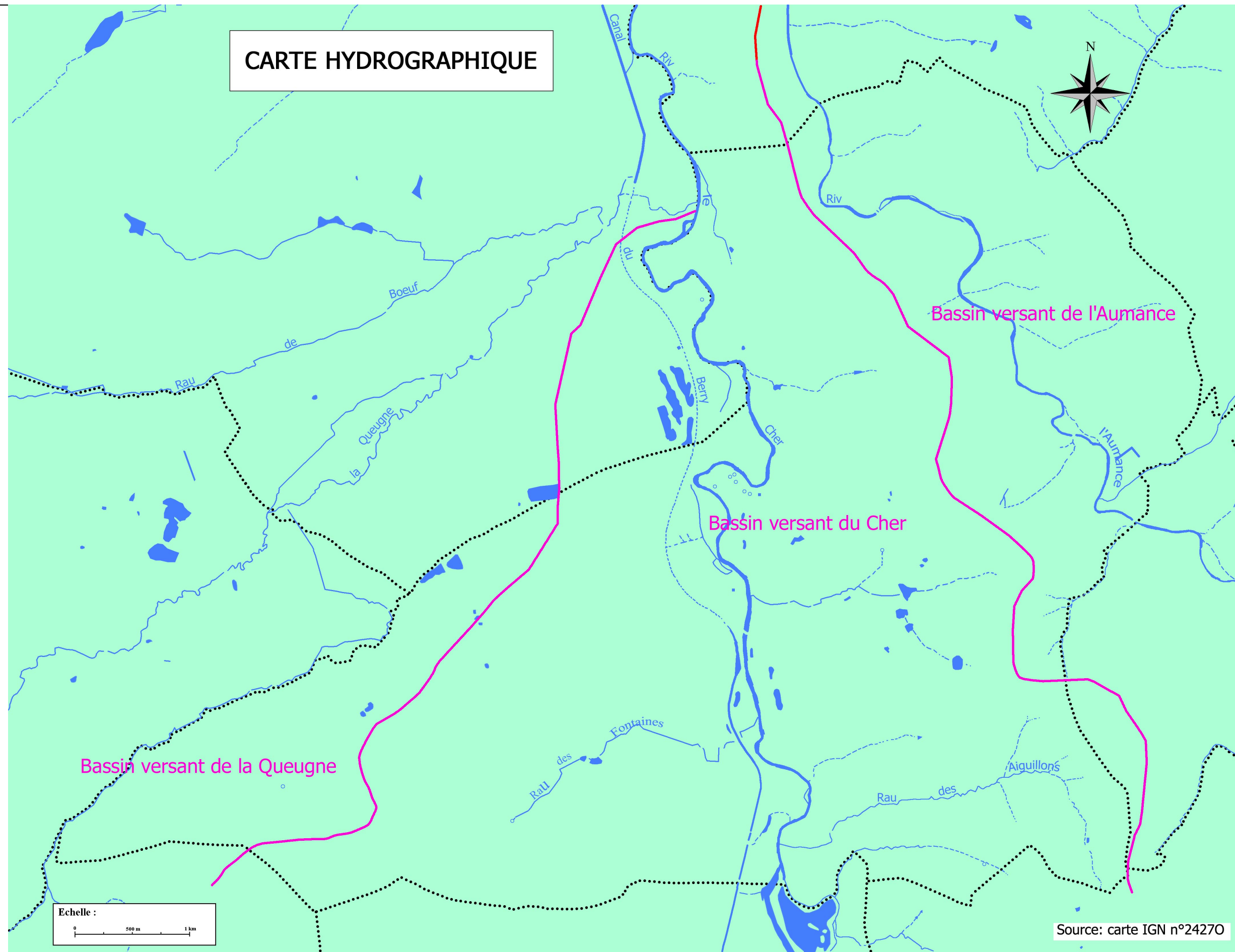
b – eaux souterraines

La vallée du Cher, qui suit le trajet d'une importante dislocation tectonique, apparaît large. Le parcours de la rivière, particulièrement méandriforme, fait l'objet de fréquents débordements latéraux. Le cours d'eau est très instable et sensible à des influences mineures à l'intérieur de sa plaine alluviale. La rivière apparaît doublée sur tout son parcours par l'ancien canal de Berry, aujourd'hui en partie déclassé, et dont certains tronçons sont actuellement oblitérés. Le canal représente néanmoins toujours, dans son ensemble, une limite hydraulique à potentiel imposé qui peut interférer avec l'écoulement naturel de la nappe alluviale.

Bien qu'affranchi, à cet endroit de son parcours, du contexte morphologique de petite montagne qui était le sien jusqu'à Montluçon, le Cher reste encore sous l'influence des régimes semi torrentiels de l'amont, conditionné par l'importance de la pente et la nature imperméable du socle. Les crues sont soudaines et parfois dévastatrices, les niveaux particulièrement bas après les longues périodes d'étiage.

La commune est citée dans le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Allier. Deux risques majeurs sont recensés sur la commune : risques d'inondation et de rupture de barrage pour Rochebut et Prat (voir annexes).

Un PSS (Plan des Surfaces Submersibles) a été mis en place le 19 septembre 1958. il a été abrogé par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du Val de Cher qui a été instauré par l'arrêté préfectoral n° 3089/2000 du 25 juillet 2000.



II – Patrimoine naturel et paysager : à préserver ou à valoriser

1 – L'unité paysagère de la commune

Vallon-en-Sully s'installe sur deux unités paysagères qui sont : « La vallée du Cher au Nord de Montluçon » et « La vallée de l'Aumance ».

a – La vallée du Cher au Nord de Montluçon

Cette unité paysagère compte douze communes (Montluçon, Saint-Victor, Estivareilles, Vaux, Audes, Reugny, Nassigny, Maillet, Vallon-en-Sully, Meaulne, Urçay, L'ételon).



La vallée du Cher située à l'Ouest de département constitue une coupure topographique majeure qui découpe de part en part le bocage bourbonnais. Cette portion, d'une longueur de 30 kilomètres débute aux portes de Saint-Victor jusqu'à la sortie du département de l'Allier à L'ételon. La vallée devient plus large qu'au Sud de Montluçon, et son cours devient plus calme et sinueux.

La vallée présente un fond plat d'une longueur moyenne d'un kilomètre où la rivière dessine de nombreux méandres dominés par une première série de terrasses mises en valeur par l'agriculture. A ces terrasses succèdent les coteaux d'amplitudes différentes. La RD 2144 qui longe la bordure du plateau de la rive droite, offre des vues panoramiques qui embrassent l'ensemble de la vallée et le pays des Châtaigniers. En rive gauche les côtes moins élevées sont soumises aux vues plongeantes de la RD 2144.

➤ *Occupation du sol, modes de perception et de type de sensibilité*

Le Cher est très présent, visible et facile d'accès. La relative étroitesse de la vallée a concentré dans un corridor au gabarit régulier les voies de communication (voie ferrée, route, canal) et les sites bâtis. Son envergure moindre a permis la construction de nombreux ponts, point de passage et de fixation des villages (Saint-Victor, Reugny, Estivareilles, Nassigny, Vallon-en-Sully).

La végétation qui borde naturellement le cours d'eau est discontinue et peu épaisse, permettant une vision directe sur l'eau.

On remarque cependant que la végétation spécifique des bords d'eau contrastant par sa nature (Saules, Aulnes, Peupliers, Frênes...) et sa disposition en cordons sinueux est assez bien représentée entre Reugny et Vallon-en-Sully. En effet, la rivière ici plus sauvage et plus libre présente un profil anastomosé favorable au développement naturel de la ripisylve.

La composition végétale de la vallée a une très grande importance soit par la qualité des arbres et de leurs associations, soit par la densité variable des haies du bocage, soit par les boisements réguliers sur les versants. La qualité et la variété des secteurs arborés s'expliquent par :

- le remaniement perpétuel des crues qui érode des berges, déposent les bancs de sables, abandonnent des bras... progressivement conquis par l'ensembles ripicoles variés.
- La mise en valeur agricole différenciée qui limite le développement d'une végétation broussailleuse et entretient un bocage au maillage incomplet et des secteurs cultivés.
- Le boisement des ressauts de peupliers en plaine et de résineux sur les versants et sommets.
- Des plantations artificielles de peupliers en plaine et de résineux sur les versants et sommets.

Les masses boisées se concentrent principalement sur les pentes les plus fortes et ne forment pas d'écrans visuels. Par contre, les bois de Frémont et de Bachat situés sur l'interplateau de part et d'autre de la RD 2144 empêchent toute vue latérale. Au-delà de ces espaces forestiers, on insistera sur la qualité des vues depuis la Nationale lorsqu'elle emprunte la ligne de crête de l'interfluve séparant le Cher de l'Aumance.

b – La vallée de l’Aumance



Cette unité paysagère est formée de dix communes (Meaulne, Vallon-en-Sully, Hérisson, Venas, Cosne d’Allier, Tortezaïs, Chavenon, Saint-Sornin et Tronget).

La vallée de l’Aumance est située au Nord-Ouest du département de l’Allier. L’Aumance draine un vaste territoire avant de se jeter dans le Cher (Commune de Meaulne), et possède un nombre important d’affluents provenant des unités voisines.

L’Aumance prend sa source dans la commune de Tronget et s’écoule d’Est en Ouest sur une distance de 45 km avant de rejoindre le Cher.

Du Nord-Ouest de Cosne d’Allier à Meaulne, la vallée traverse tout d’abord des formations cristallines avant de rejoindre le Cher sur des sols gréseux. Elle se creuse progressivement ; profil en V en amont de Hérisson, elle adopte un profil en U en aval.

Sur cette section la vallée est sinueuse et la rivière dessine de nombreux méandres.

➤ *Occupation du sol, modes de perception et de type de sensibilité*

Le mode d’occupation des sols reste essentiellement lié au profil de la vallée, ainsi qu’à la constitution des sols. Il est donc très différent d’amont en aval.

De Cosne d’Allier à Meaulne : la vallée plus profonde se couvre progressivement de forêts. A l’Est, les masses boisées se concentrent essentiellement dans les talwegs qui découpent les flancs de la vallée.

Au sud de Meaulne, l’ensemble des versants est recouvert d’une forêt dense qui déborde largement en fond de vallée laissant peu d’espace aux zones d’herbage.

Au Nord-Ouest de Hérisson, la vallée marque un élargissement permettant l'installation de prairies, limitées seulement par les lisières des forêts. La rivière se caractérise par son cortège végétal spécifique des milieux humides. Son cours très sinueux dessine de nombreux méandres qui traversent de part en part le fond de la vallée.

➤ *Eléments de valeur*

- Elle possède un environnement naturel de qualité en bordure de rivière. Grande qualité de l'eau.
- Les châteaux et leurs silhouettes pittoresques dominant parfois la vallée.
- Les cascades du Saut du Loup
- Les silhouettes bâties qui donnent une forte identité à la vallée. Intégration harmonieuse.
- Les moulins qui ponctuent les rives de l'Aumance
- La chapelle dominant la vallée à l'Ouest de Hérisson
- Le pont de Hérisson

Tout cet ensemble d'éléments confère à l'unité une grande valeur paysagère.

Source : Inventaire des paysages du département de l'Allier.

2 – Les contraintes environnementales

La commune s'inscrit dans une zone réglementaire : le contrat de rivière du Haut Cher.

Il n'existe aucune zone d'intérêt écologique telle que des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) et ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Il est à remarquer la présence à l'extrême SUD de la commune de la réserve naturelle volontaire de Nassigny, près du péage de l'autoroute A71, résultat de la restauration d'une gravière abandonnée.

3 – La qualité paysagère de la commune

Vallon-en-Sully fut, dès l'époque gallo-romaine jusqu'à aujourd'hui, un carrefour grâce au développement des différentes voies de communication : les voies romaines dans un premier temps, le Cher qui fut une voie navigable, le canal de Berry, la ligne de chemin de fer Montluçon/Bourges.

La situation de la commune, entre Commentry et sa houille et les forges de la forêt de Tronçais, a permis le développement de Vallon-en-Sully.

Certains bâtiments qui servaient à l'exploitation du canal de Berry sont d'ailleurs encore présents.



Le canal de Berry à Vallon-en-Sully

Le Cher traverse la commune du SUD vers le NORD en sillonnant à travers champs et sépare le bourg de la Grave

A l'EST de la commune, le paysage est marqué par le cours de l'Aumance, affluent rive droite du Cher, qui empreinte des gorges aux pentes boisées. Son tracé est parallèle à la route départementale n°157 ménageant des vues privilégiées sur la rivière.



L'Aumance à l'aval du pont du Creux

Sur les rives de l'Aumance des boisements importants sont présents. Ce sont des boisements mixtes constitués de feuillus et de conifères. Ils forment ainsi des ensembles intéressants par la diversité des espèces. Leur impact paysager et biologique fort nécessitent une protection stricte dans le cadre du P.L.U. Ainsi les zones à protéger sont représentées par les deux rivières et les boisements d'accompagnement.



Perception des boisements à l'EST de la commune

L'intérêt porté au Cher, au canal de Berry voire à l'Aumance est aujourd'hui essentiellement touristique. Témoigné par les ballades en bateaux électriques sur le canal. Il en résulte une forte sensibilité du réseau hydrologique ainsi que des zones de point de vue. Une attention particulière devra donc être portée sur les rejets d'eaux usées de la commune et sur les aménagements des voies de communication offrant des perspectives sur les cours d'eau.



Bateaux électriques sur le canal de Berry

Dans sa moitié OUEST le paysage est fortement influencé par l'activité agricole. En dehors du bourg, les habitations laissent place à une plaine vallonnée où les pâtures se succèdent, organisées par le maillage bocager encore bien présent.

Le visage de la commune est fortement marqué par le passage des deux axes routiers : l'autoroute A71 et la route départementale n°2144.

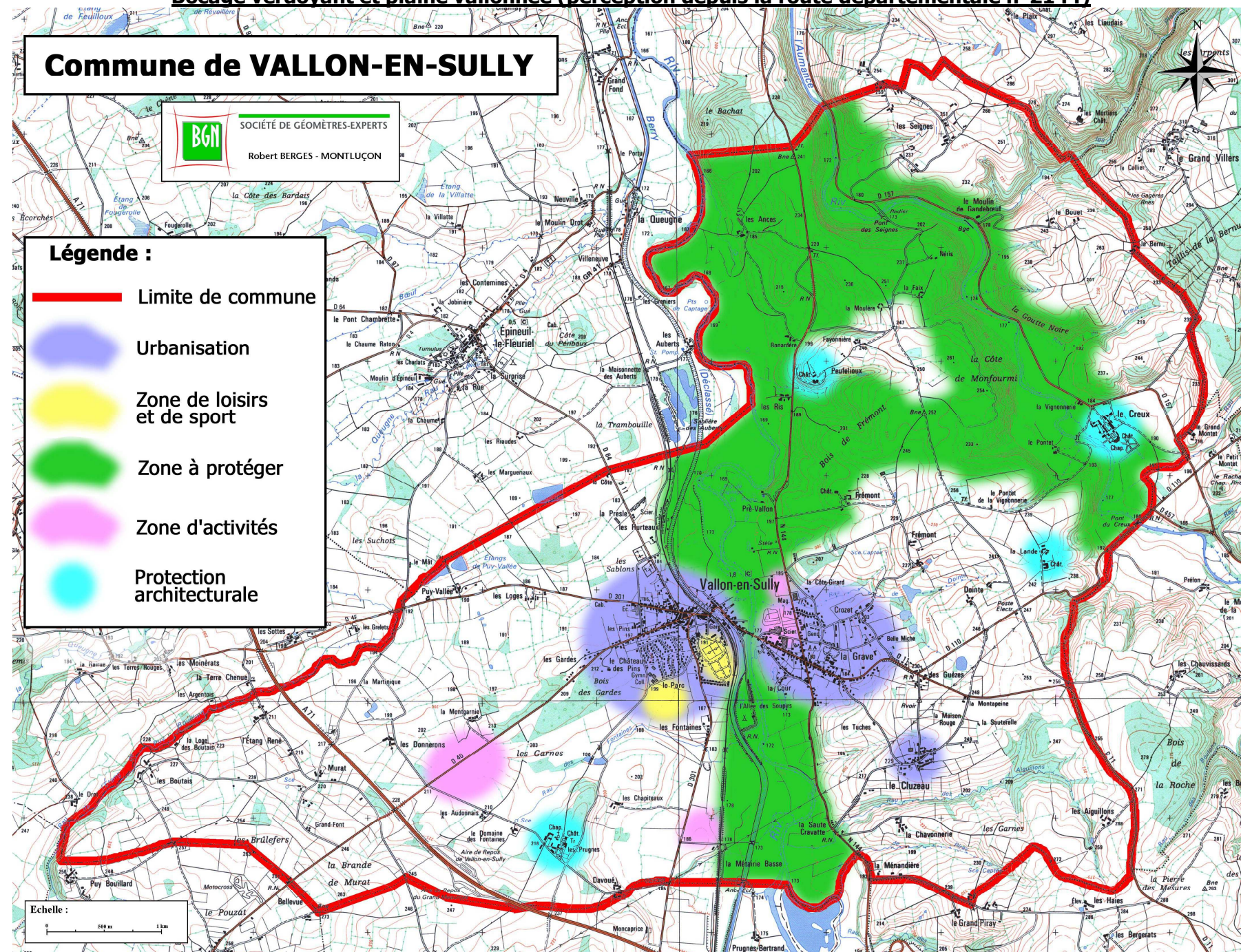
L'autoroute A71 comme tous les travaux de cette envergure entraîne des bouleversements sur les activités mais également sur le paysage. En effet, cette voie serpente à travers le bocage dessinant une large bande de bitume dépourvue de végétation d'où un fort impact paysager.

En ce qui concerne la route départementale n°2144 elle traverse la commune du NORD au SUD et permet dans sa partie NORD d'observer l'Aumance et les boisements qui l'accompagnent.

Le riche passé historique de Vallon-en-Sully a laissé quelques châteaux et autres vestiges aux détours de chemins qui agrémentent le paysage de jolies bâtisses.



Bocage verdoyant et plaine vallonnée (perception depuis la route départementale n°2144)



III – Démographie

1 – La commune

La commune de Vallon-en Sully, d'une superficie de 38 km², comptait 1712 habitants lors du recensement de 1999.

Elle représente plus de 30% de la population de la Communauté de Communes du Val de Cher qui compte 5636 habitants.

Avec une densité de 45 habitants/km², elle est peu représentative de la Communauté de Communes qui compte 28,2 habitants/km².

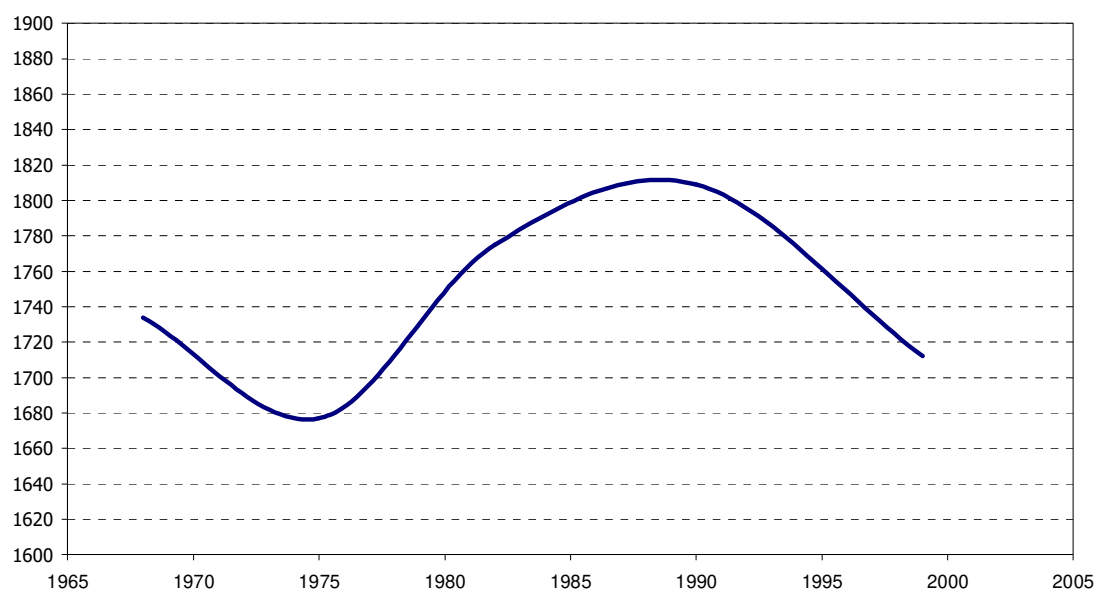
Variation démographique depuis 1962 :

La population a subi une baisse jusqu'en 1975 puis une augmentation jusqu'en 1990. Cette augmentation est due à un fort solde migratoire positif qui compense le solde naturel négatif. A partir de cette année la population a diminué pour atteindre 1712 habitants en 1999. Dans le même temps, le solde migratoire toujours positif a diminué.

Cette commune connaît un attrait particulier grâce aux axes routiers : l'autoroute A71 et la route départementale n°2144. En effet, ils permettent à Vallon-en-Sully d'entrer dans la sphère d'influence de l'agglomération montluçonnaise tout en conservant le charme d'une commune rurale.

	1968	1975	1982	1990	1999
Population Sans Doubles Comptes	1734	1677	1775	1809	1712

Évolution de la population entre 1968 et 1999

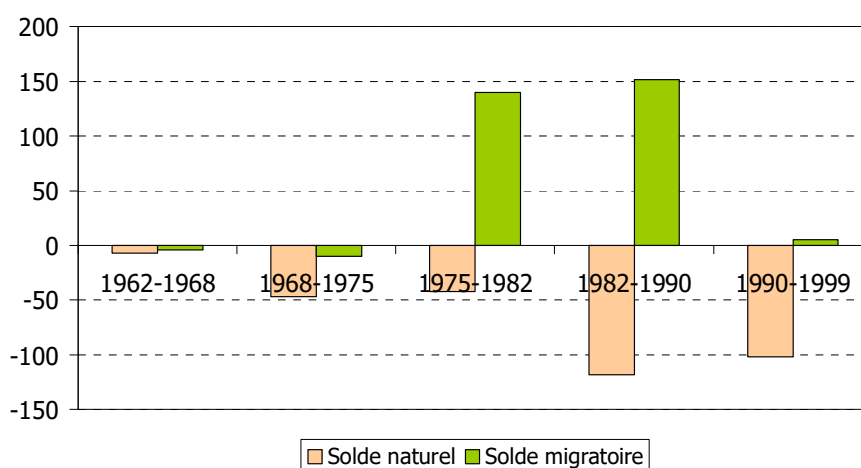


Variation du nombre d'habitants depuis 1968 (Données sources : INSEE recensement 1999)

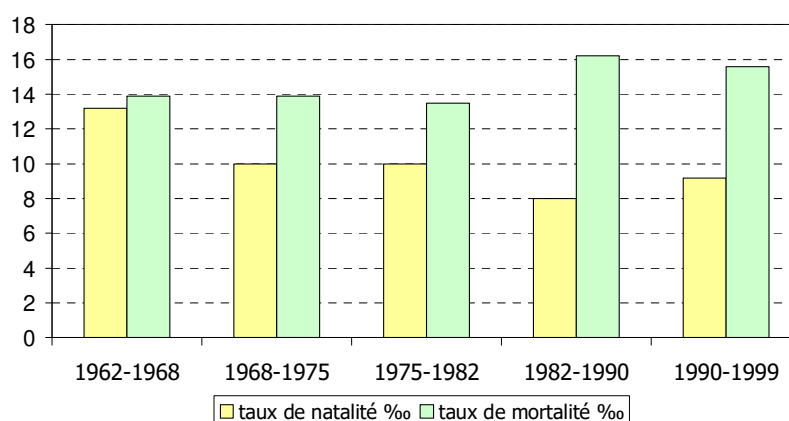
La population sans doubles comptes comprend :

1. La population de logements, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune.
2. La population des collectivités de la commune : travailleurs au foyer, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou de longue durée, autres : handicapés, etc....
3. Les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les marinières.
4. La population des établissements pénitentiaires de la commune
5. Les militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et n'ayant pas d'autre résidence.

Composante du taux de variation (annuel moyen)



Taux de natalité et de mortalité

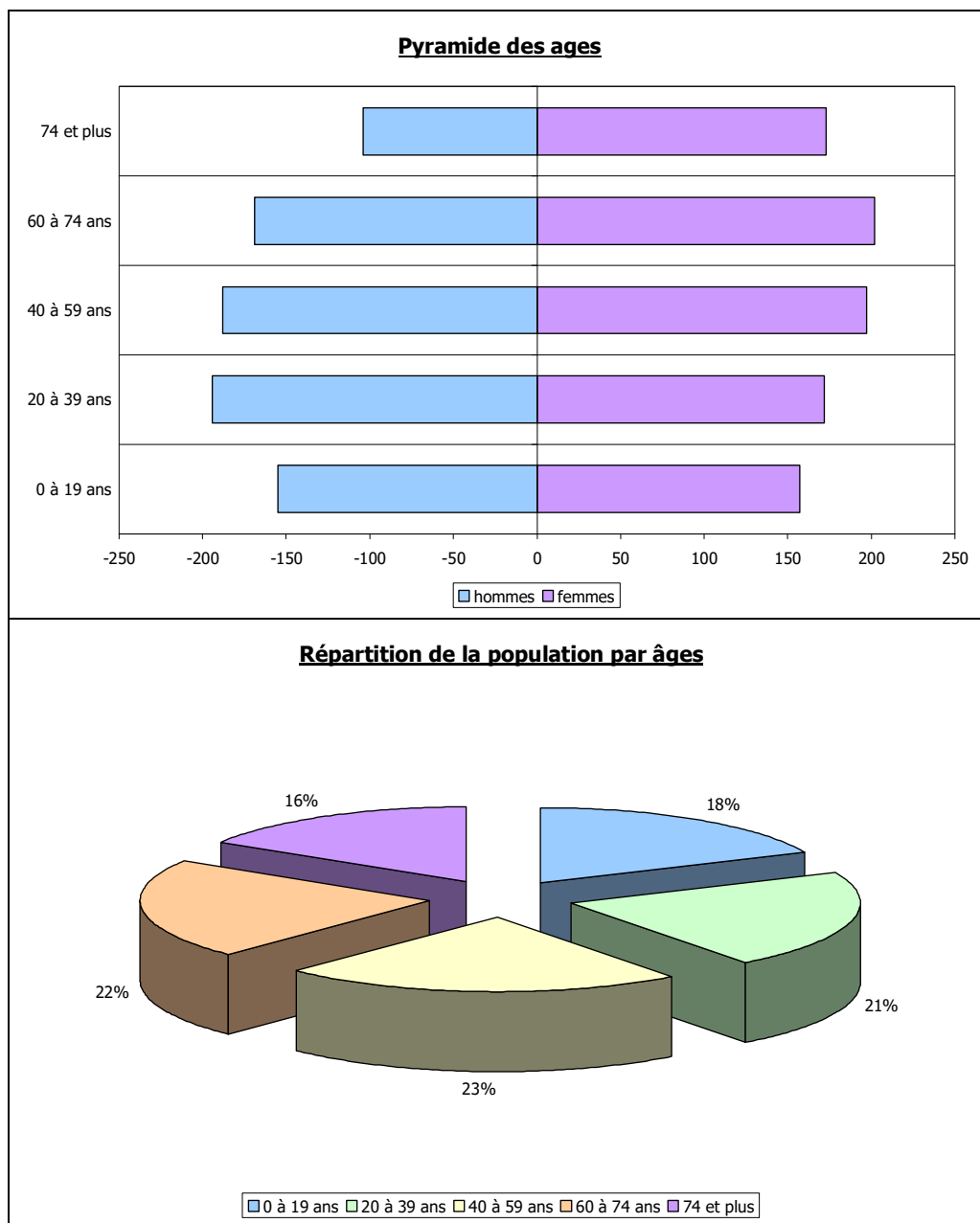


Composantes des variations démographiques (Données sources : INSEE recensement 1999)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
naissances	138	119	121	114	146
décès	145	166	163	232	248
Variation totale	-11	-57	98	34	-97
Solde naturel	-7	-47	-42	-118	-102
Solde migratoire	-4	-10	140	152	5

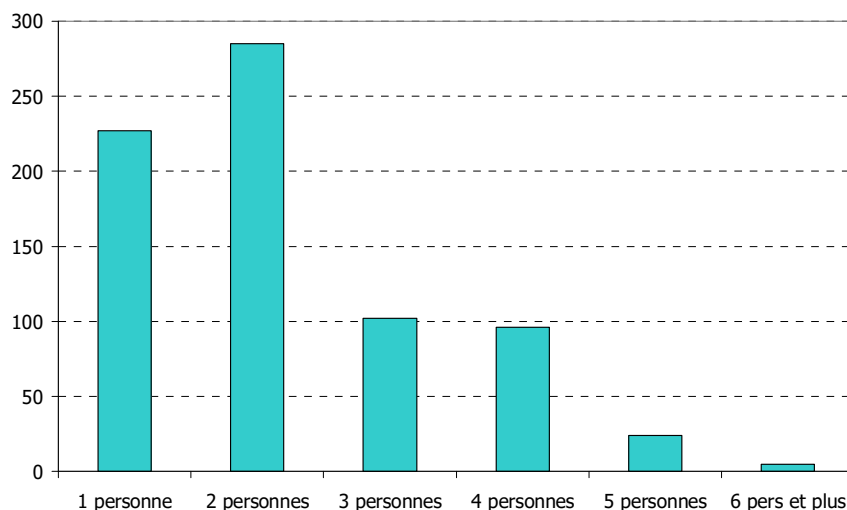
Age de la population :

La population de Vallon-en-Sully est plutôt vieillissante. En effet, moins de 20% de la population a moins de 20 ans.



Taille des ménages :

Les ménages sont constitués, à environ 40%, de 2 personnes. Les familles nombreuses composées de 5 personnes ou plus représentent moins de 4 %. Les ménages de 3 et 4 personnes sont en proportions identiques.



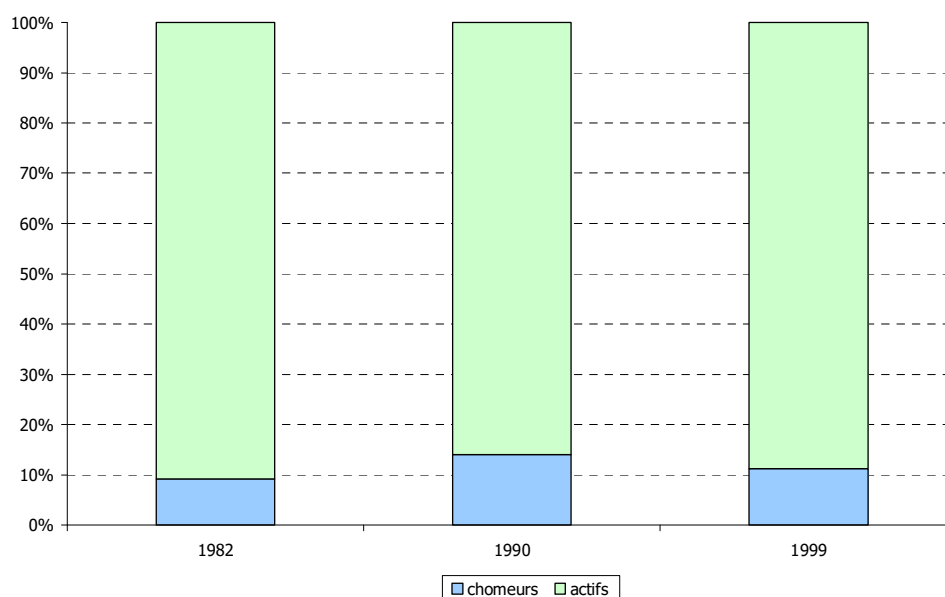
Nombre de ménage par taille (Données sources : INSEE recensement 1999)

2 – L'emploi dans la commune

Le taux de chômage de la commune, depuis 1982, varie entre 10 et 15%. Après avoir accusé une hausse en 1990 le taux a diminué. En 1999, le taux de chômage de la commune de Vallon-en-Sully était de 13%.

Sur la commune près de 30 % des femmes actives ne travaillent pas.



Après étude des données de l'INSEE il apparaît que 52 % des actifs travaillent sur la commune. En ce qui concerne le reste des actifs, aucun ne travaille dans la même unité urbaine (Communauté de Commune du Val de Cher), 39 % travaillent dans le même département et 9 % dans un département voisin.



L'emploi sur la commune (Données sources : INSEE recensement 1999)

Pour leur déplacement les actifs prennent préférentiellement leur voiture (67 %). Les transports en commun représentent 2 % des transports utilisés, 13 % des actifs ayant un emploi n'ont pas de transport et presque 8 % marche à pied.

3 – Les équipements

Mairie	Avenue Marx Dormoy
Ecole maternelle	9 rue du parc
Ecole primaire	Rue Jean Macé
Collège Alain Fournier	55 route des Prunes
Salle polyvalente	Avenue Marx Dormoy
	
Salle polyvalente	Mairie

Voici la liste des différents services mis à la disposition des habitants de la commune :

- Ambulanciers
- Artiste Peintre
- Bars
- Boucherie
- Boulangerie
- Brocante
- Bureau de Tabacs
- Cave
- Coiffeurs
- Couverture Charpente
- Dentistes
- Electriciens
- Epicerie
- Fleuriste
- Garages
- Hôtels Restaurants
- Infirmiers
- Maçon
- Maison de la Presse
- Masseurs Kinésithérapeutes
- Médecins
- Menuisier
- Notaire
- Orthophoniste
- Peintres Plâtriers
- Pépiniériste
- Pharmacie
- Quincaillerie
- Terrassement
- Vétérinaires
- ...

Quelques installations sportives sont recensées sur la commune :

- 1 plan d'eau
- 1 salle de sports
- 1 salle spécialisée
- 1 terrain de grands jeux
- 3 terrains de tennis
- 1 salle polyvalente

Au point de vue touristique, 3 gîtes ruraux et un camping de 50 places accueillent les visiteurs qui peuvent visiter le musée des maquettes animées situé près du Cher.

Trois zones d'activités sont présentes sur la commune laissant des emplacements pour l'implantation de nouvelles entreprises qui bénéficieront de l'attrait de l'autoroute A 71 et la route départementale n°2144.

Inventaire communal 1998						
Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	3-4	-	154	48.1	91.9	85.9
Artisans du bâtiment						
Maçon	2	-	169	52.8	85.9	81.6
Électricien	3-4	-	131	40.9	82.2	73.6
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	151	47.2	77.0	66.1
Boulangerie, pâtisserie	3-4	-	143	44.7	91.1	85.9
Boucherie, charcuterie	1	-	87	27.2	77.8	65.5
Services généraux						
Bureau de poste	1	-	147	45.9	85.9	73.1
Librairie, papeterie	1	-	48	15.0	46.7	33.6
Droguerie, quincaillerie	1	-	46	14.4	44.4	29.3
Autres services à la population						
Salon de coiffure	2	-	96	30.0	87.4	82.5
Café, débit de boissons	5-8	-	275	85.9	100.0	96.9
Bureau de tabac	1	-	222	69.4	98.5	92.6
Restaurant	3-4	-	234	73.1	95.6	83.5
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	OUI	-	195	60.9	100.0	96.0
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	OUI	-	32	10.0	25.2	14.6
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	2	-	56	17.5	64.4	51.5
Infirmier ou infirmière	5-8	-	92	28.8	81.5	73.8
Médecin généraliste	3-4	-	86	26.9	86.7	85.1
Pharmacie	1	-	75	23.4	76.3	66.3

4 –Analyse agricole

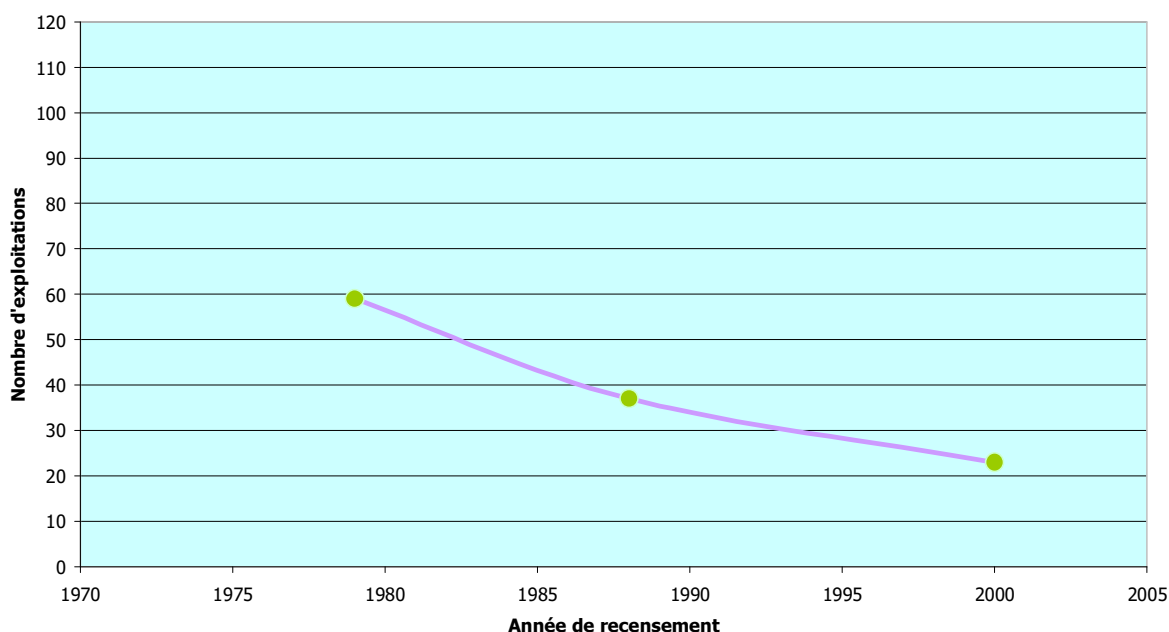
L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire de la commune. La Superficie Agricole Utilisée communale est de 2351 ha sur un total de 3802 ha pour la commune.

Dans le département la tendance générale est à la diminution de la surface agricole utilisée avec une perte annuelle d'environ 1000 à 1500 ha.

Parallèlement le nombre d'exploitation a chuté ce qui amène l'agrandissement de la surface des exploitations.

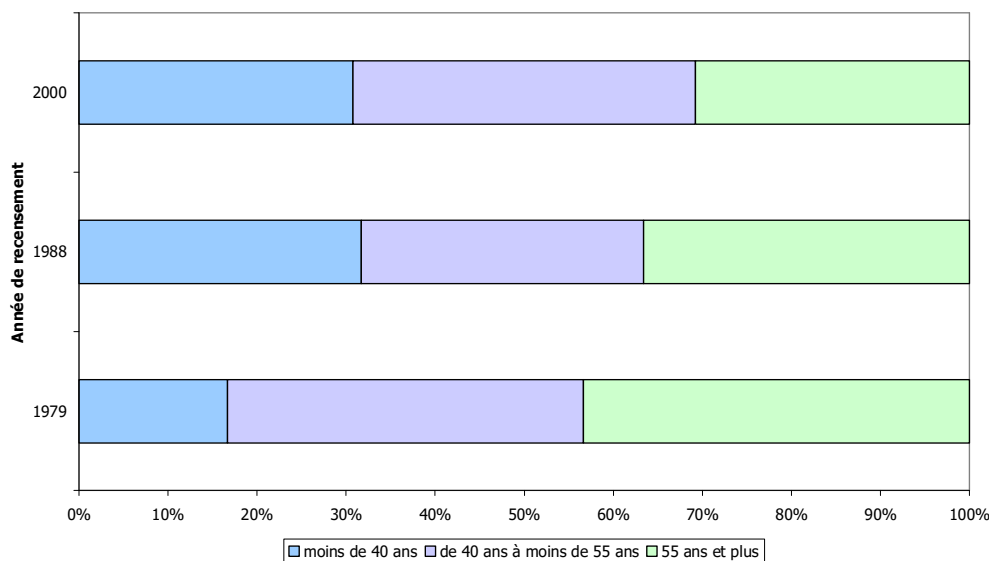
➤ Les exploitations

Evolution du nombre d'exploitations



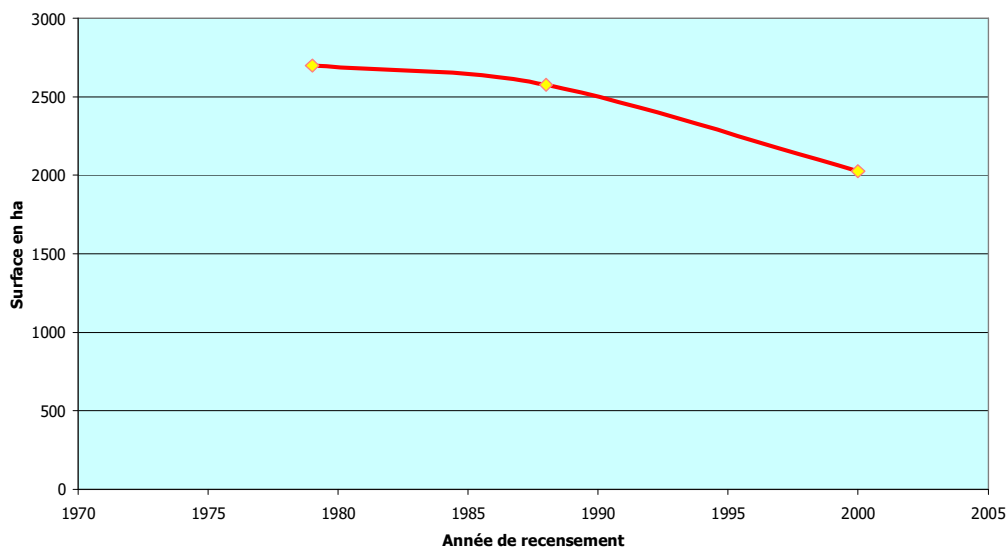
Les résultats des recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000 montrent que le nombre d'exploitations est en constante baisse. En 2000 ce nombre était de 23 ce qui représente moins de la moitié des exploitations recensées en 1979 au nombre de 59.

Les exploitants

Répartition des exploitants en fonction de leur âge

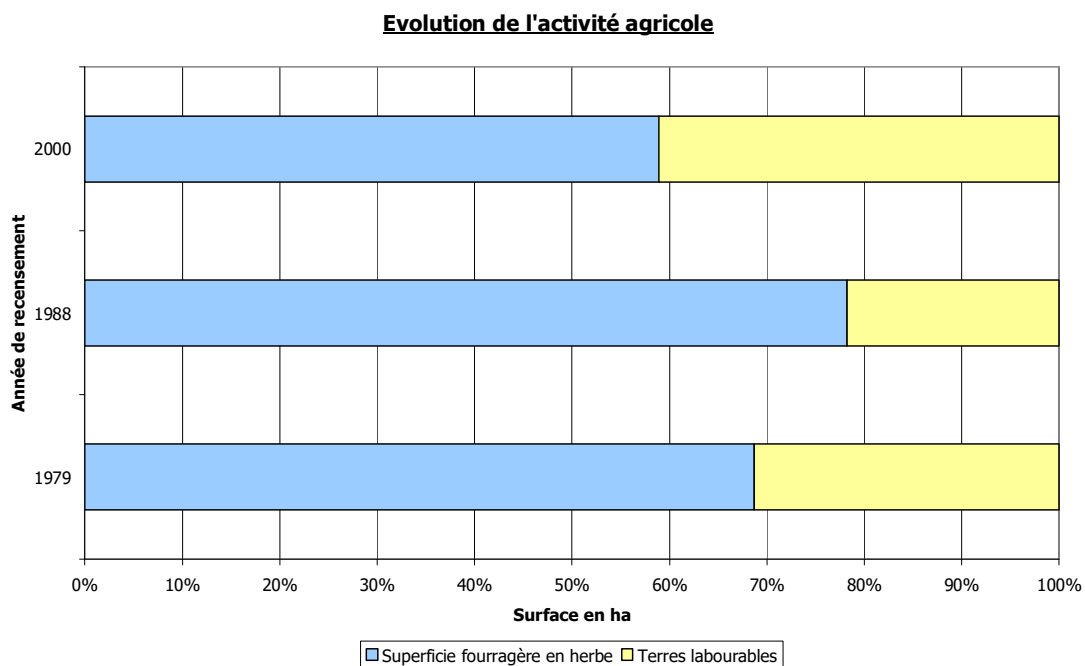
Dans le même temps l'étude de l'évolution de l'âge des exploitants indique que le pourcentage de nouveaux exploitants est en hausse. En effet, au dernier recensement de 2000 les moins de 40 ans représentent 30,7% des exploitants totaux. Ce pourcentage était de 16,6% en 1979.

➤ La surface agricole

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (en ha)

La surface agricole utilisée est en constante baisse depuis 1979.

➤ Le type d'activité agricole



L'activité principale est l'élevage avec en 2000 près de 60% de la superficie agricole utilisable. Cette tendance est la même depuis 1979.

IV – Analyse du parc de logements et de la construction

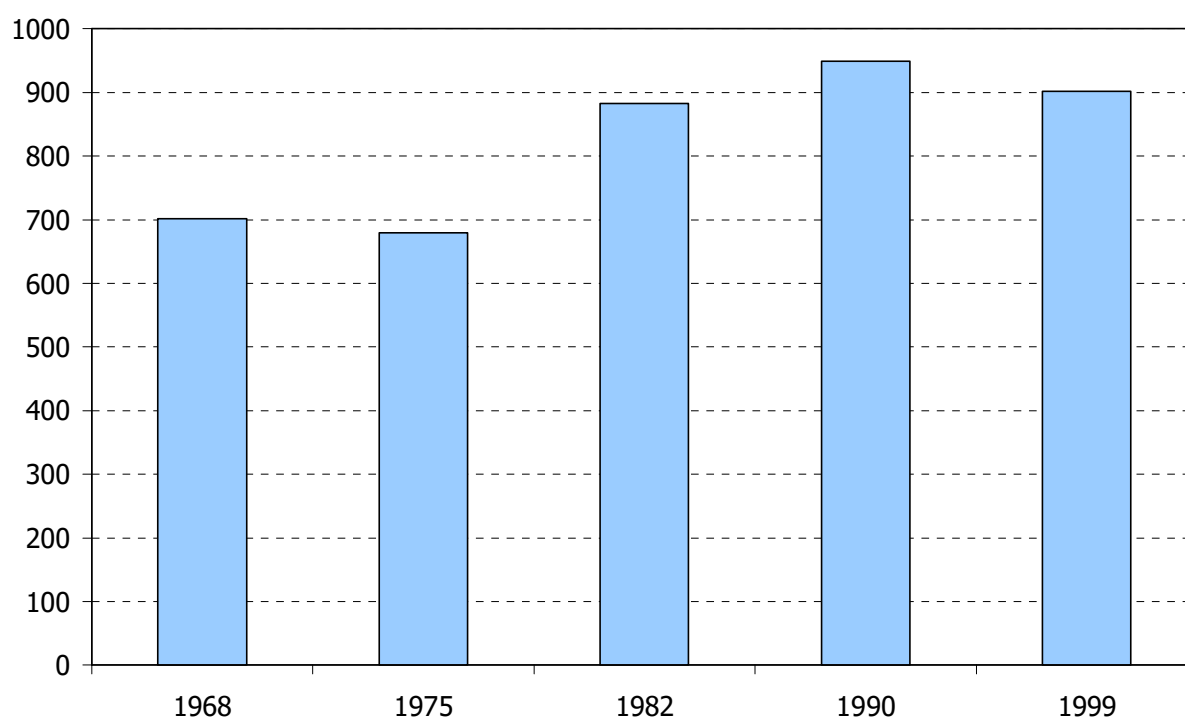
1 – Le parc de logements

L'essentiel des habitations est concentré dans le bourg de Vallon-en-Sully autour du Cher, du canal de Berry ainsi que de la gare. Les habitations sont plutôt de forme et de couleur uniforme.

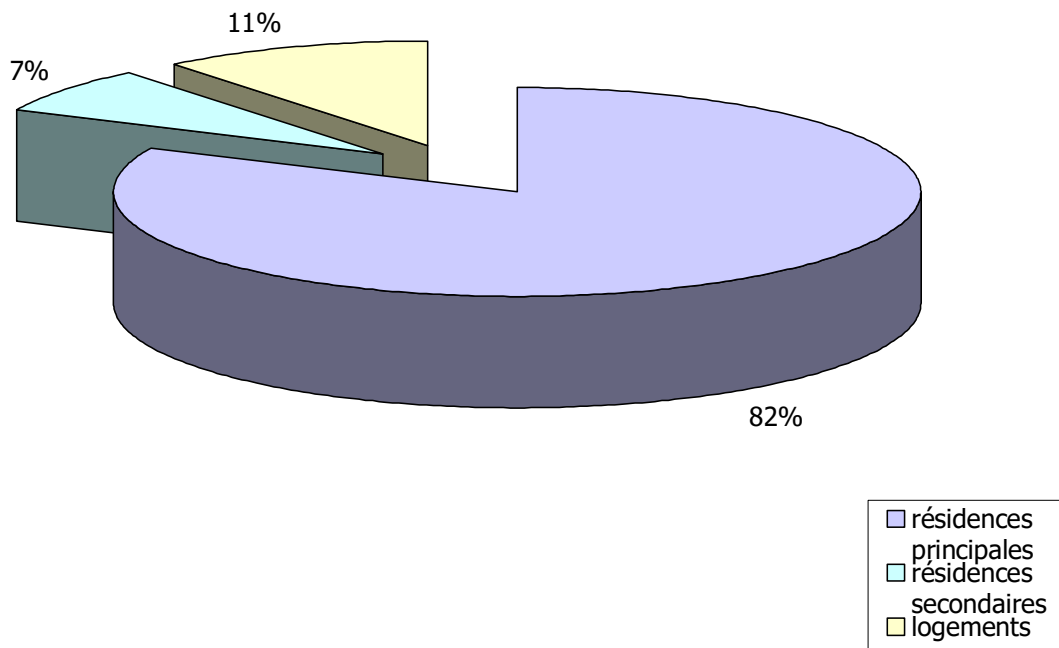
Plusieurs d'entre elles témoignent de l'exploitation du canal et du chemin de fer.

Quelques habitations sont regroupées au niveau du Cluzeau et des Seignes.

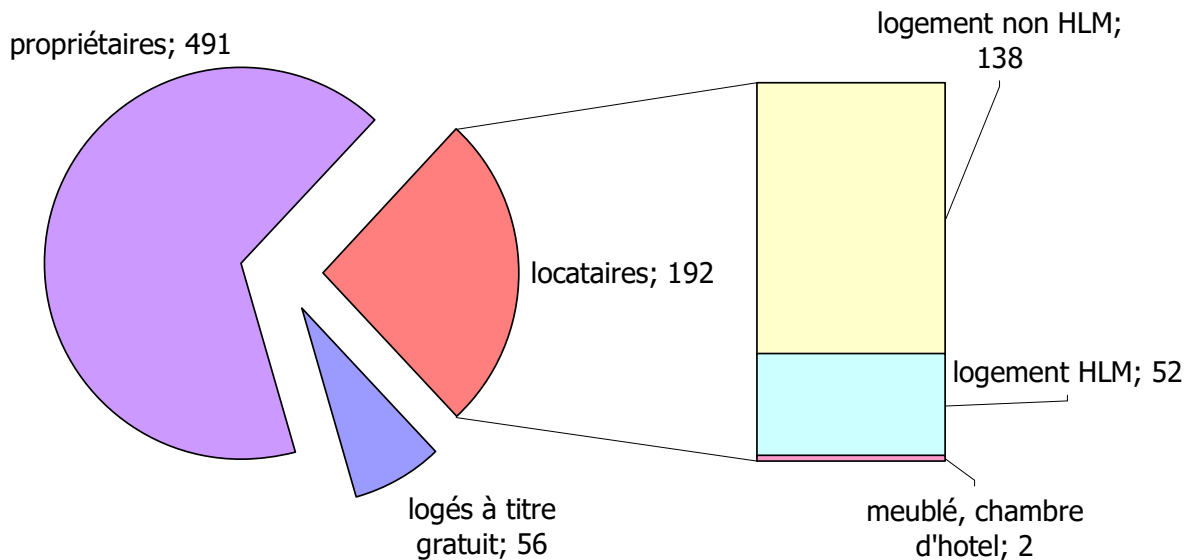
De nouvelles habitations sont en construction dans le prolongement du bourg.



Evolution du parc de logement (Données sources : INSEE recensement 1999)



Parc de logement en 1999 (Données sources : INSEE recensement 1999)



Résidences principales selon leur statut d'occupation (Données sources : INSEE recensement 1999)

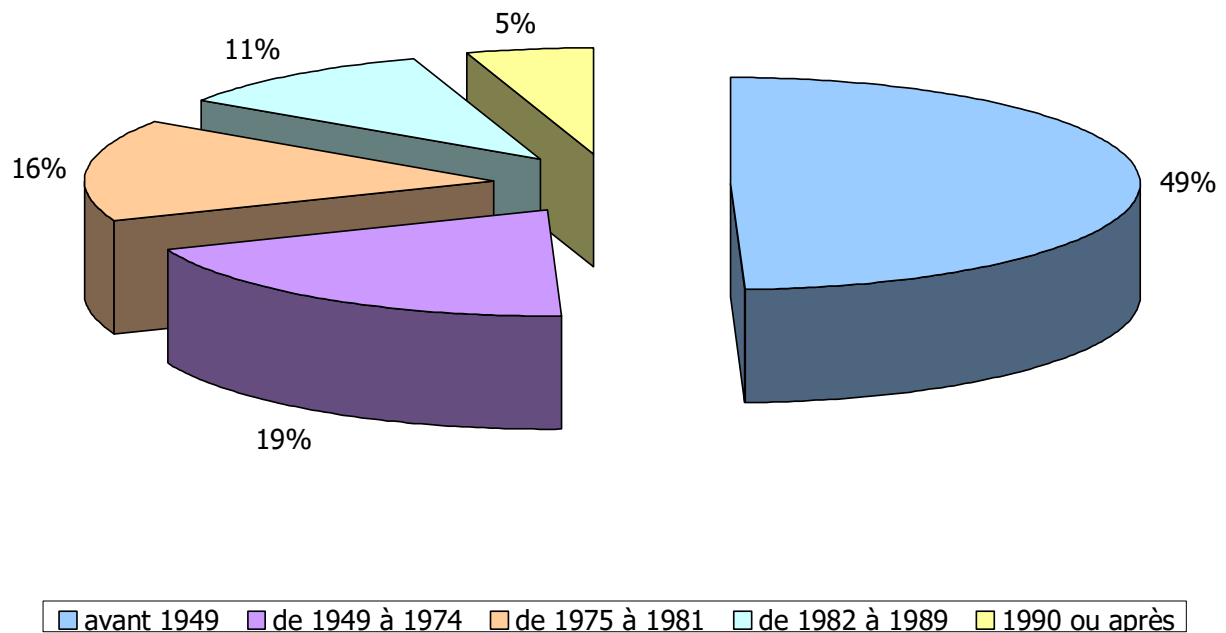
La commune comptait, au recensement de 1999, 902 logements dont plus de 80 % sont des résidences principales. Le taux de vacance n'est pas négligeable car il représente 7 % du parc de logement.

Entre 1968 et 1990 près de 250 logements ont été construits. Depuis 1990 le nombre de logements est en déclin pour atteindre 902 logements en 1999.

En terme de logements sociaux l'offre représente environ 7 % des résidences principales.

La grande majorité des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

2 – La construction



Nombre de logement selon l'époque d'achèvement (Données sources : INSEE recensement 1999)

Concernant l'âge du parc de logements, sur un total de 902 logements que comptait la commune en 1990 un peu moins de la moitié est antérieure à 1950.

Le rythme de construction est en constante baisse. Mais il y a eu, quand même, la mise en chantier de 58 nouveaux logements entre 1990 et 2002 dont 14 pavillons HLM.

V – Analyse architecturale et urbanistique

1 – Le patrimoine culturel

Vallon-en-Sully se trouve au centre d'une région au riche passé, ainsi qu'en témoignent les nombreux châteaux, sites et autres vestiges que l'on peut découvrir en ces lieux.

L'occupation des sols remonte à la préhistoire dont le témoin est le site du Cluzeau.

Par la suite la situation de Vallon-en-Sully en a fait un carrefour. En effet, une voie romaine passait sur la commune (transport terrestre) et le Cher permettait un transport fluvial.

De ce fait Vallon-en-Sully était à l'origine un poste fortifié chargé de la surveillance du gué du Cher et des voies antiques.

Source : Le Patrimoine des Communes de France : Allier
Les Châteaux de Vallon-en-Sully

Château de la Lande :



Le chateau de la Lande

Entre le Cher et l'Aumance, sur les terres de la Lande, est édifié un château en grès de Vallon qui ressemble à une maison bourgeoise. Cette demeure comprend une grande bâtisse, avec deux tours d'angle carrées et un bâtiment commun en retour d'équerre ; à l'entrée sont situés deux pavillons, dont l'un est une chapelle à clocheton. L'ensemble est entouré de douves, sèches, qui étaient encore en eau au XIX^{ème} siècle. La légende veut qu'un souterrain parte de la chapelle pour rejoindre le château de la Roche-Orthon, situé 2 kilomètres au SUD-EST près de l'Aumance.

Ce site est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1983.

Château des Prugnes :

Sur un éperon au SUD-OUEST du village existe un ancien habitat, situé à la limite entre le Berry et le Bourbonnais. Il est révélé par des traces sur le terrain, en particulier une grande enceinte ovale correspondant sans doute à une plate-forme de maison forte, avec des fossés encore visibles. Ce site élevé, dominant la vallée du Cher, permet de surveiller la vallée. Au XVI^{ème} siècle un château de style Renaissance succède au précédent. Ce château néo-gothique comprend une aile édifiée à la fin du XVI^{ème} siècle et au début du XVII^{ème} pour l'autre aile. Un pavillon d'entrée à pan de bois et des communs sont construits à la fin du XIX^{ème} siècle pour compléter l'ensemble.

Château du Creux



Au Moyen Age une maison forte dont on retrouve certaines ruines sous le potager, existe au bord de l'Aumance. Implantée sur un terrain présentant peu de possibilités défensives, il semble que pour pallier cet inconvénient des fossés profonds et larges, alimentés en eau par la rivière soient creusés. En 1407, la petite forteresse dispose aussi d'un pont-levis à chaînes, de murailles crénelées et d'échauguettes. Au XVIII^{ème} siècle le château est construit à côté de l'ancienne forteresse. Le bâtiment principal comporte un fronton triangulaire dominant la porte d'entrée et flanqué de deux pavillons en retour d'équerre. L'ensemble, à triple niveau, est surmonté de hautes toitures d'où émergent de grandes cheminées. De chaque côté de l'allée conduisant au bâtiment principal les communs comprennent écuries, chais et remises, disposés symétriquement. Une chapelle, une orangerie, des charmilles, des bosquets, un canal inachevé, des jardins à la française, complètent ce vaste ensemble.

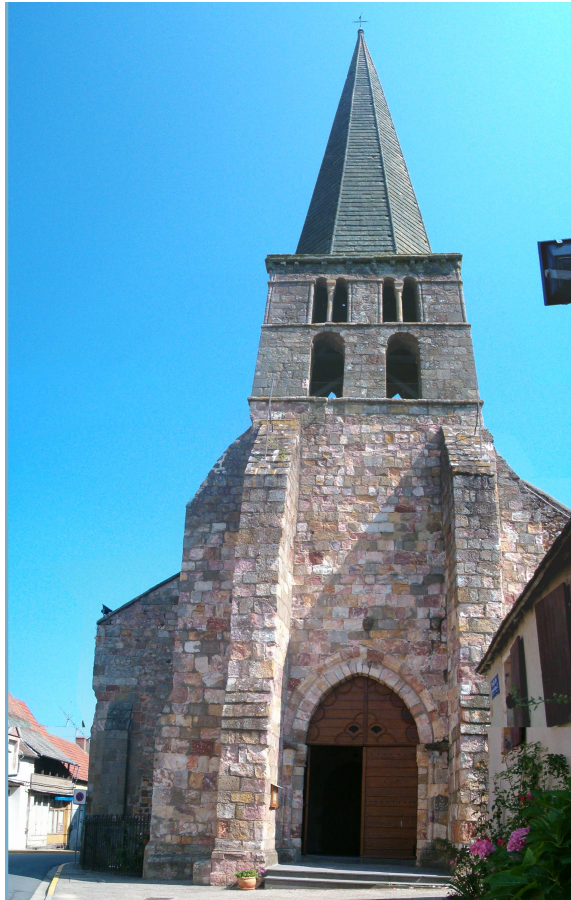
Ce site est classé monument historique depuis 1995.

Château de Peufelioux :

Construit sur une colline boisée dominant le val de Cher, ce château n'est à l'origine qu'un modeste manoir modifié et surélevé entre les deux guerres par un riche banquier, inspecteur des finances F. Machard. Il récupère des matériaux, pièces ou éléments provenant de diverses demeures et châteaux en ruine. Le château, de style néo-gothique, possède une façade de style néo-Renaissance avec double rangée de fenêtres à meneaux. Des tours, tourelles cheminées et surtout la chapelle flamboyante, coiffée d'un toit à croupes surmontée d'un clocheton carré à échauguettes complètent cette demeure. L'intérieur est d'ailleurs lui aussi agrémenté de cheminées anciennes provenant de châteaux voisins en mauvais état.

Le patrimoine religieux

Eglise Saint-Blaise :



L'église Saint-Blaise et son porche



Perception de l'église depuis la route départementale n° 301

En 1112, l'archevêque Richard consacre l'église, qui reste le seul témoin de ces temps anciens. Monument de style roman, le sanctuaire est édifié, comme beaucoup d'autres, sur une motte dont on voit encore assez nettement le contour, qui semble indiquer qu'un ancien fort a existé également sur ce tertre. Un système d'enceinte fortifiée, abritant tour, église et prieuré, est d'ailleurs mentionnée dans le cartulaire de la Chapelaude en 1075. Cette église comprend trois nefs, un transept non saillant, une abside et des absidioles en forme d'hémicycle ; les chapiteaux sont d'influence berrichonne. La flèche en pierre, de près de 40 mètres de hauteur est bâtie au XIV^{ème} siècle, date de la reprise du bâtiment initial.

Ce site, situé dans le bourg de Vallon-en-Sully, est classé monument historique depuis 1889.

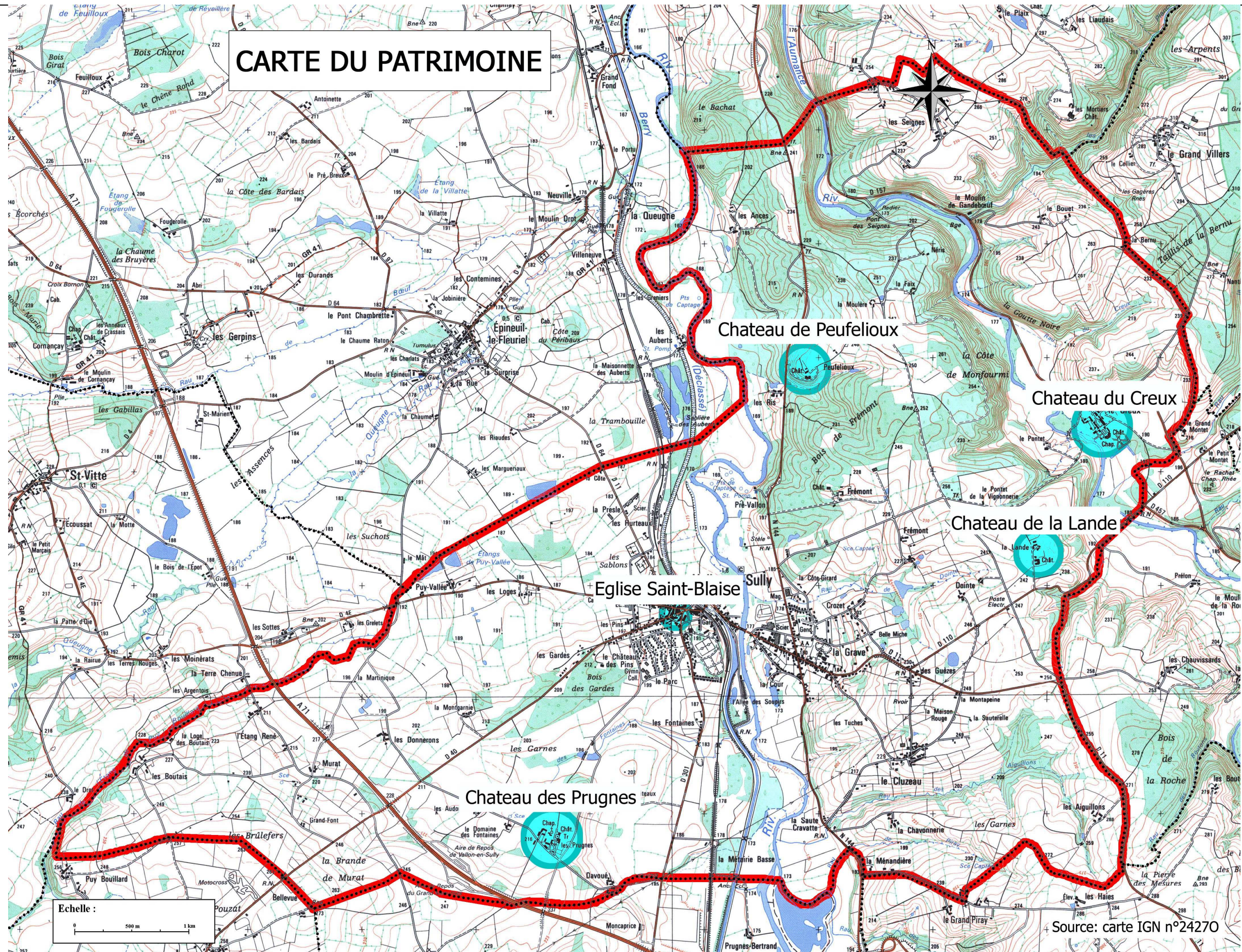
Croix de l'ancien cimetière :



Croix situé à côté de l'église

Lors du réaménagement et agrandissement de l'ancien cimetière la commune transfère cette ancienne croix à fût et bras octogonaux à côté de l'église pour qu'elle puisse être conservée dans les meilleures conditions possibles.

<u>Recensement des sites historiques</u>			
N° du site	Nom du site	Lieu dit	Description
Sites préhistoriques			
03.297.001 AP	Le Cluzeau	Le Cluzeau	Néolithique
Sites historiques			
03.297.001 AH	Côte de Montfourmi		Moyen-âge classique : château non fortifié
03.297.002 AH	Parc de la mairie		Gallo-romain
03.297.003 AH		Métairie basse	Moyen-âge classique : motte castrale
03.297.004 AH		Montfourmi	Moyen-âge classique : château fort
03.297.005 AH	Château de Vallon		Moyen-âge classique : motte castrale
03.297.006 AH	Château de Frémont		Moyen-âge classique : motte castrale
03.297.007 AH		Le Creux	Moyen-âge classique : château non fortifié
03.297.008 AH		Frémont	Moyen-âge classique : motte castrale
03.297.009 AH		Peufeilhoux	Moyen-âge classique : motte castrale
03.297.010 AH		Le bourg	Moyen-âge : motte castrale
03.297.011 AH		Le Ris	Moyen-âge : motte castrale
03.297.012 AH	Les Murailles	Montfourmi	Moyen-âge classique : château non fortifié



2 – L'architecture domestique

a – Le petit patrimoine

Située dans la vallée alluviale du Cher la commune de Vallon-en-Sully dispose d'une ressource en eau qui permet l'installation de quelques puits.



Puits du lieu dit le Creux



Puits du moulin de Gandeboeuf



Lavoir conservé près de la mairie

La commune conserve un ancien lavoire, près de l'hôtel de ville, comme témoin de la ville rurale au XIX^{ème} siècle, lorsque les habitants ne disposent pas encore de l'eau courante et de moyens modernes de lavage. Le bassin rectangulaire creusé dans le sol possède une margelle surélevée sur laquelle les laveuses s'agenouillent pour laver le linge.

b – La typologie de l’habitat

L’habitat a été influencé par les activités économiques passées.

La grande majorité des habitations sont concentrées autour de ce qui a permis l’essor de Vallon-en-Sully : le Cher, le canal de Berry et la ligne de chemin de fer : Bourges/Montluçon.

Dans le bourg de Vallon-en-Sully on retrouve quelques habitations témoins de l’activité agricole de la commune.

**Habitat traditionnel agricole près de l’église**

Ferme de plain-pied, toiture de petites tuiles plates. Reconvertie en habitation.

Le long de l’allée des Soupirs, les bâtiments semblent être d’anciens entrepôts qui ont été parfois réemployés et réaménagés.



Ancien bâtiment d'exploitation du canal

Bâtiment le long du canal, toiture en petites tuiles plates, peu d'ouvertures (fenêtres portes)



Le canal de Berry à Vallon-en-Sully

Cette photo montre l'utilisation actuelle des bâtiments d'exploitation du canal qui accueillent, entre autre, un supermarché.



Cas particuliers de la « machine fixe » qui sert de local au CPIE de Tronçais qui organise les promenades sur l'eau grâce aux bateaux électriques

Les maisons d'habitations du bourg sont dans l'ensemble coordonnées. Les maisons individuelles en périphérie du centre bourg, dont celles du lotissement, sont entourées de haies qui créent un écran végétal. De plus, on peut remarquer la sobriété des bâtiments qui permet leur intégration.



Exemple de rue du bourg : crépis coordonnés, couleurs sobres



Route départementale n°11 en sortie de bourg : beaucoup de verdure



Maison de retraite, Résidence des Cèdres

La maison de retraite est située sur les hauteurs du bourg légèrement à l'écart.
En arrière plan : le stade



Perception de l'église depuis la maison de retraite



Exemple de hangar pour exploitation agricole

Quelques bâtiments agricoles rencontrés paraissent ne faire partie d'aucun processus d'intégration.

VI – Extensions de l'urbanisation de la commune

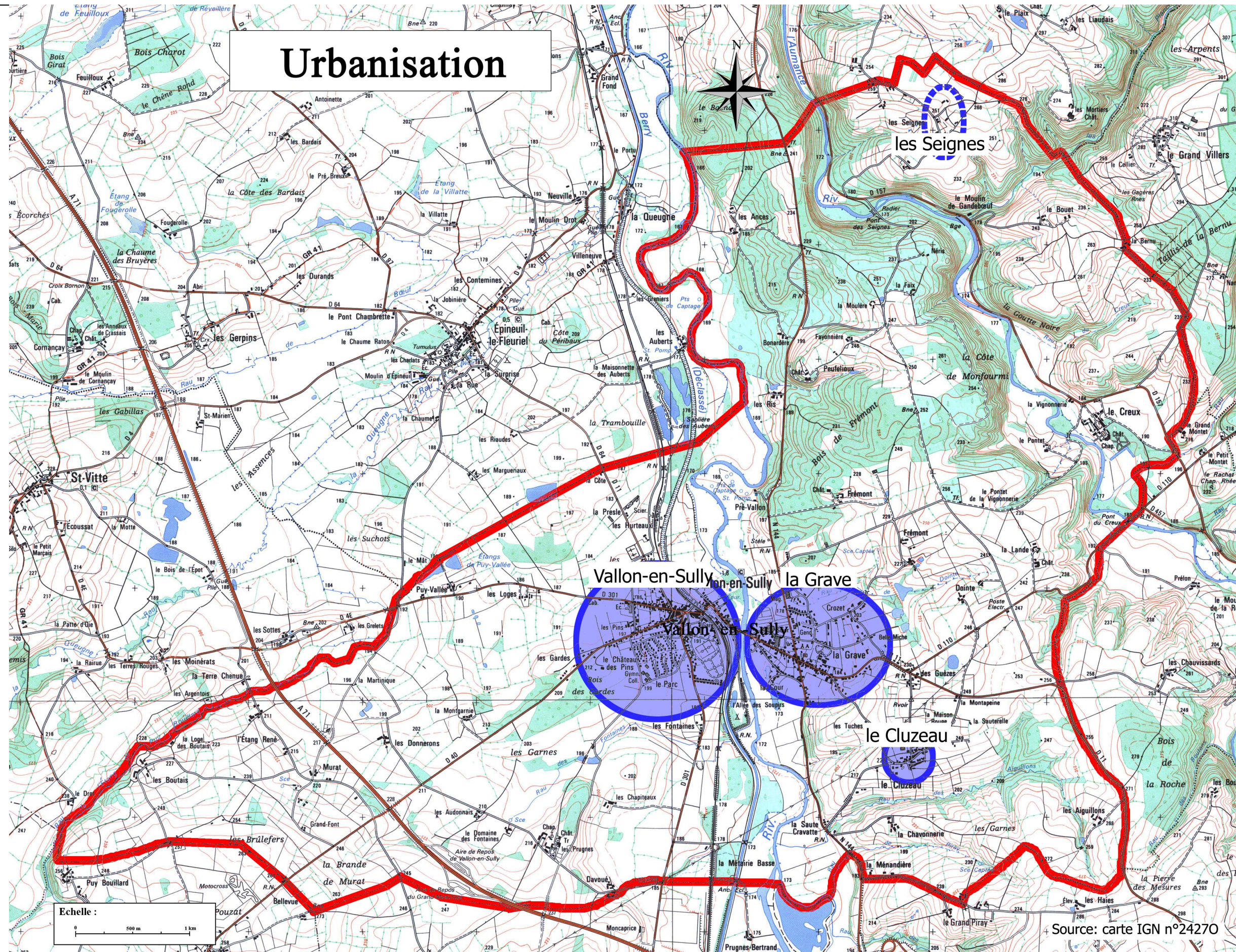


Nouvelles constructions à l'extérieur du bourg

Les nouvelles constructions se concentrent en majorité autour des deux plus gros « hameaux » : le bourg et la Grave.

Deux plus petits regroupements d'habitations sont localisés au niveau du Cluzeau et des Seignes.

En ce qui concerne les nouvelles constructions qu'elles soient habitations individuelles, bâtiments agricoles ou industriels, il est à rappeler que le CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) tient le rôle de conseil dans les projets d'aménagement.



VII – Analyse du réseau de transports

1 – Le réseau routier

La commune de Vallon-en-Sully est traversée par deux axes routiers.

- L'Autoroute A71 :

Les comptages permanents SIREDO de 2002 indiquent que 13 114 véhicules/jours se retrouvent quittant Montluçon en direction de Bourges. 7% des véhicules empruntant l'autoroute sont des poids lourds.

Dans le zonage de P.L.U. il sera tenu compte de la zone non aedificandi définie comme étant une zone de 100 m de part et d'autre de l'axe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.



L'autoroute A71 au milieu des boisements

- La Route Départementale n°2144 :

La circulation sur ce tronçon, à partir de la route départementale n° 301, la circulation est estimée (par comptages permanents SIREDO) à 4327 véhicules/jours. Le taux de poids lourds est estimé à 10 % de cette circulation.

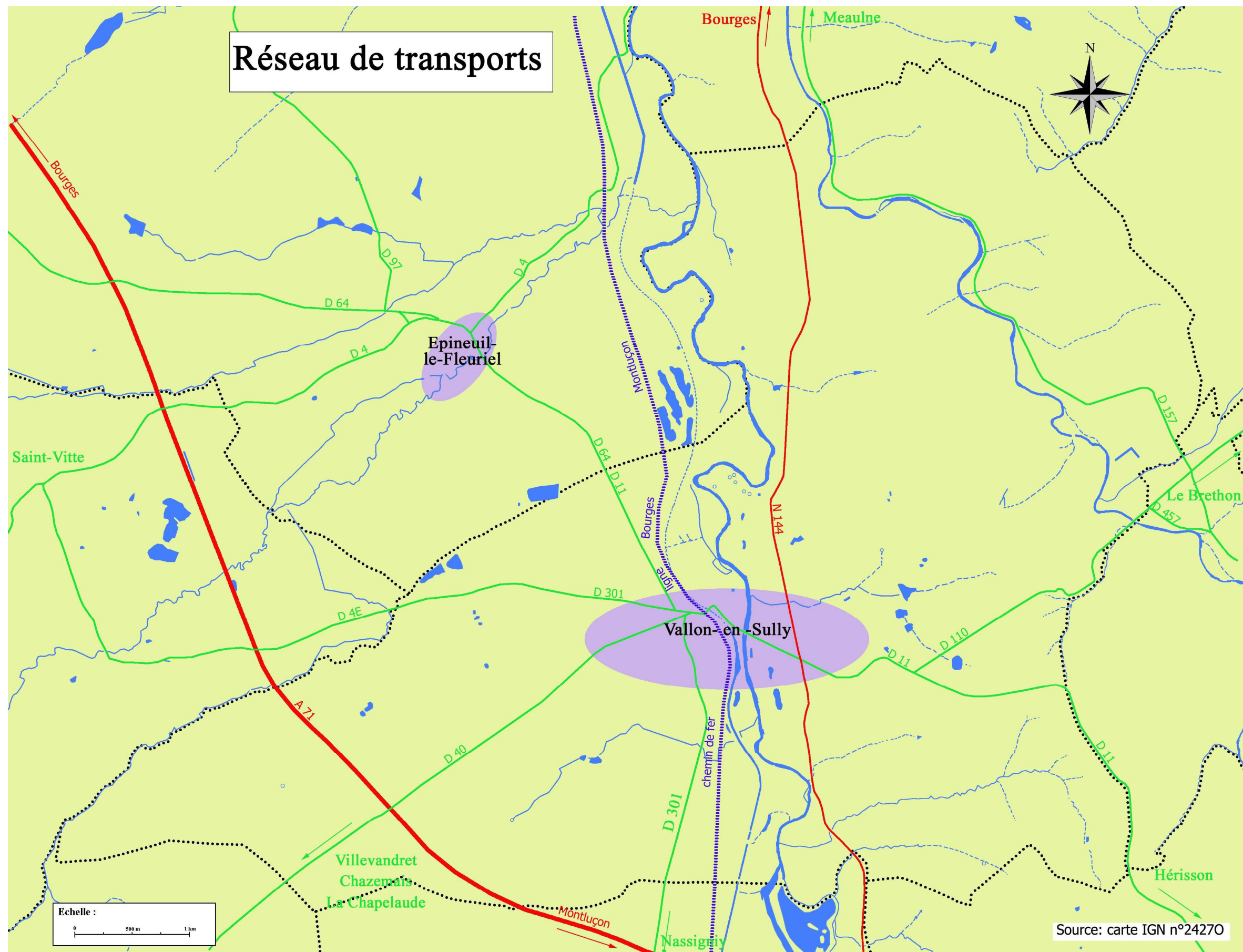
La route départementale n° 2144 crée une zone non aedificandi de 75 m de part et d'autre de l'axe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

2 –Le réseau ferroviaire



Gare de Vallon-en-Sully

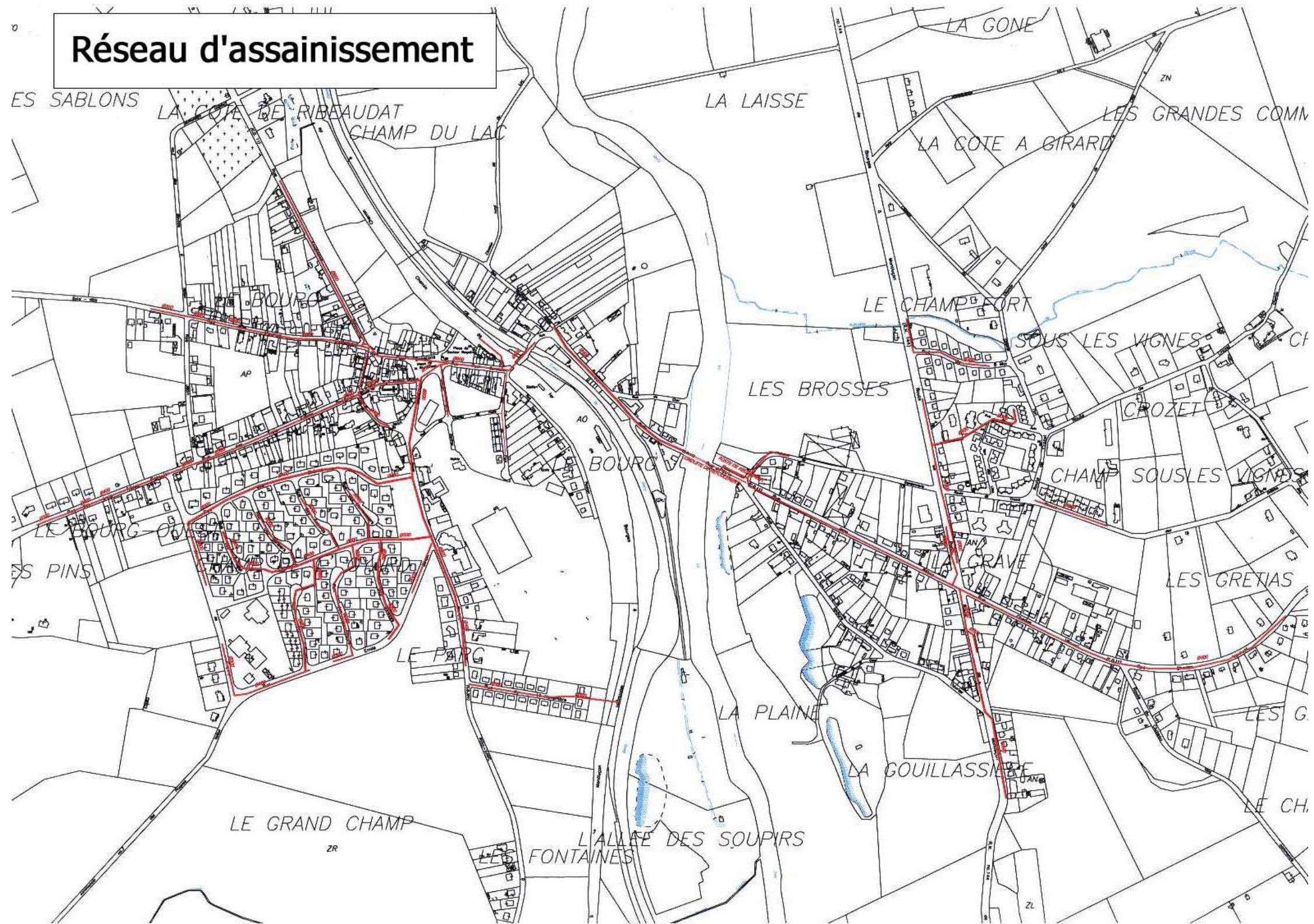
Cette ligne, longue de 100 km, fut ouverte en 1861. Elle permet de relier Bourges à Montluçon et plus largement elle fait partie d'un réseau qui relie le SUD EST à l'Atlantique.



VIII – Analyse du réseau d'assainissement

L'essentiel du réseau est concentré sur le bourg, la Grave et le Cluzeau. Les effluents sont traités dans la station d'épuration à boue activée d'une capacité de 2 300 Equivalents habitant au niveau du bourg pour les eaux usées du bourg et de la Grave. Les eaux usées du Cluzeau sont traitées dans une lagune située dans le hameau.

Les rejets des stations s'effectuent dans des cours d'eau permanents que sont le Cher et le ruisseau des Aiguillons.



IX – Analyse du réseau d'eau potable

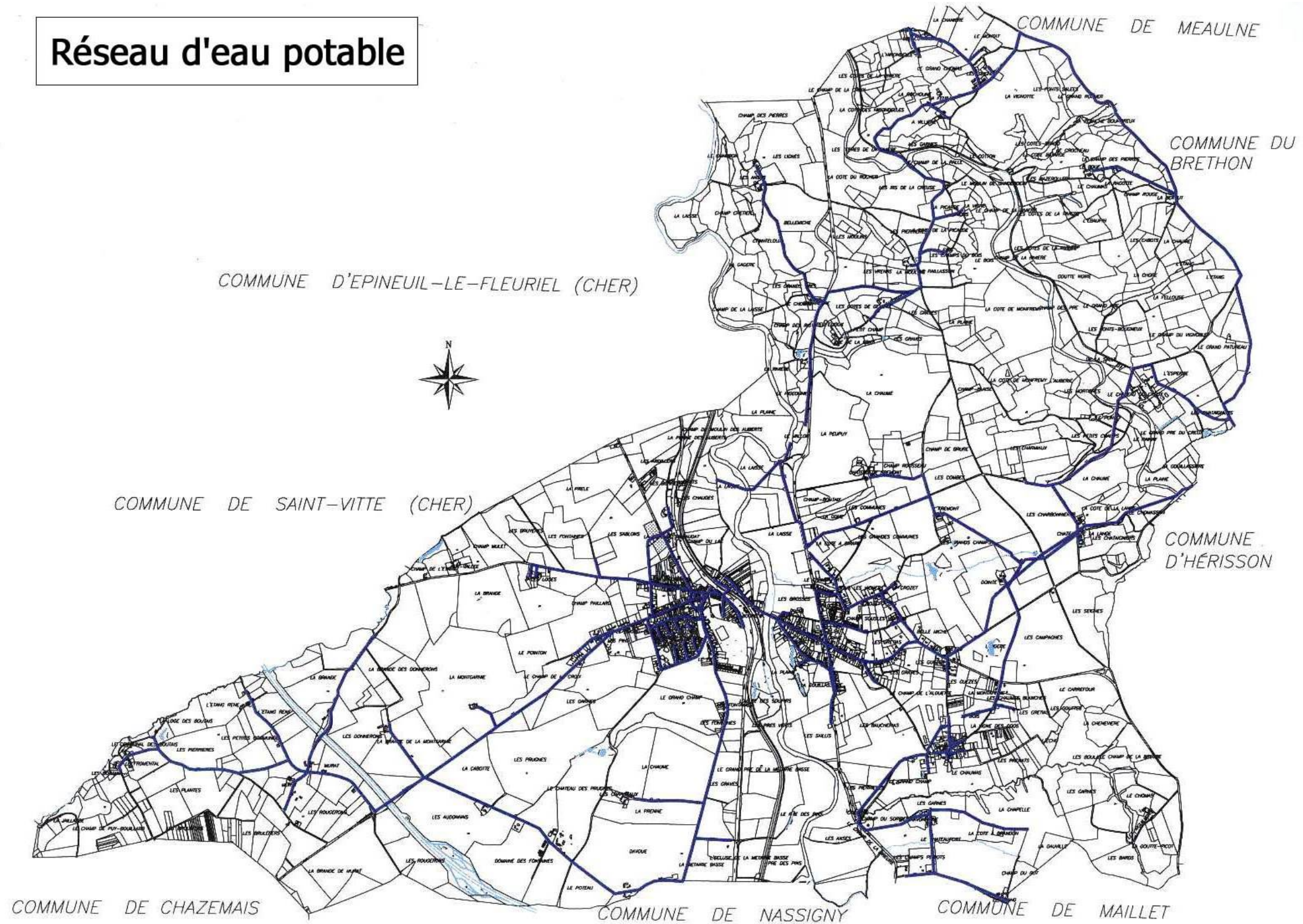
Le réseau d'eau potable est régi par le SIVOM NORD RIVE DROITE DU CHER situé à Vallon-en-Sully.



Des captages d'eau potable sont présents sur la commune au lieu dit Pré-Vallon dans la plaine alluviale du Cher. Un périmètre de protection est instauré depuis 1995.

Deux autres captages servent à l'alimentation de la commune : le captage de la Bouteille et le captage le Montais sur la commune du Brethon.

Réseau d'eau potable



PARTIE 2 : TRADUCTION DU P.A.D.D. DANS LE ZONAGE

I –Le P.A.D.D.

1 –Les grandes orientations

a – Paysage

Constat :

- Commune rurale au paysage marqué par la présence d'un bocage bien conservé
- Deux vallées fluviales à fort impact paysager : le Cher et l'Aumance aux boisements importants

Projet :

- ▶ préserver l'aspect paysager, bocager et boisé

Objectifs/enjeux :

- Conserver un cadre de vie naturel agréable dans le but de favoriser l'arrivée d'une nouvelle population

b – Patrimoine

Constat :

- De nombreux châteaux présents sur la commune
- Une église classée monument historique peu mise en valeur

Projet :

- ▶ préserver les spécificités patrimoniales de la commune

Objectifs/enjeux :

- Développer une attractivité patrimoniale pour conserver un cadre de vie agréable afin de permettre l'installation d'une nouvelle population

c – Tourisme

Constat :

- Une émergence de l'activité touristique avec l'organisation de promenades en bateaux électriques sur le canal de Berry en été
- Peu de capacité hôtelière
- Présence de chemins de randonnée

Projet :

- ▶ Développer le tourisme sur la commune

Objectifs/enjeux :

- Le canal de Berry est un patrimoine historique et naturel important. Sa mise en valeur peut permettre le développement d'une activité économique dont la commune pourrait bénéficier.

d – Urbanisme**Constat :**

- Des habitations essentiellement concentrées dans le bourg, la Grave et le Cluzeau
- Développement des habitations autour des réseaux de transports d'hier et d'aujourd'hui représentés par la voie ferrée, le canal de Berry, le Cher et la route départementale n°2144

Projet :

- ▶ Conforter les deux bourgs de manière équitable
- ▶ Maintenir un équilibre entre les logements locatifs et destinés à l'accession à la propriété
- ▶ Favoriser la densification entre les différentes voies

Objectifs/enjeux :

- Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains proches des infrastructures actuelles
- Permettre l'installation d'une nouvelle population
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles

e – Economie**Constat :**

- Essentiellement concentré dans le bourg et la Grave, le long de la route départementale n°2144
- Les réseaux actuels desservants la déchetterie permettent l'aménagement d'une zone d'activités industrielles et artisanales, ainsi que des établissements commerciaux, sur les terrains communaux à proximité.

Projet :

- ▶ Développer des zones d'activités
- ▶ Développement d'une zone d'activité à « La Montgarnie ».

Objectifs/enjeux :

- L'activité économique est peu développée sur le territoire communal. La mise en place de zones réservées aux activités économiques permet d'encourager l'installation de nouvelles entreprises en des points stratégiques.

f – Agriculture :**Constat :**

- Commune essentiellement agricole

Projet :

- ▶ la très grande majorité de l'espace territorial communal sera bien entendu laissée à l'activité agricole qui est très soutenue et source de richesse sur le territoire communal

Objectifs/enjeux :

- L'activité agricole est une part de l'activité économique importante. La commune se doit de protéger au maximum les exploitations présentes sur son territoire.

II – Le zonage

1 – Les zones du P.L.U.

a – Les zones urbaines U

Zone Ua : Zone centrale

Cette zone correspond au centre bourg. La densité y est forte, et le tissu urbain très majoritairement continu. Les occupations du sol sont ici admises assez largement dans un contexte d'affectation dominante à usage d'habitat, de commerces, d'artisanat de bureaux et de services.

Zone Ub : Zone raccordée à l'assainissement public

Cette zone concerne les entités urbaines actuellement à dominante pavillonnaire. La densité y est assez forte, mais le tissu urbain ne présente pas de réelle homogénéité. L'affectation dominante est ici également à usage d'habitat.

Zone Uc : Zone périphérique, assainissement individuel

Il s'agit de la périphérie du bourg, à vocation majoritairement résidentielle. L'organisation y est de type pavillonnaire. Elle peut admettre de petits bâtiments collectifs.

Zone Ui : Zone d'activités

Cette zone est destinée à l'implantation des activités industrielles et artisanales, ainsi que des établissements commerciaux, et notamment ceux qui ne pourront être admis dans les autres zones urbaines. Il est à noter que la zone Ui de Montgarnie, qui paraît un peu isolée accueille la déchetterie communale.

b – Les zones à urbaniser AU

Zone AU : Zone à urbaniser

Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Sa vocation est l'habitat. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur elle est totalement inconstructible. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend les caractéristiques d'une zone U après modification ou révision.

Zone AUa : Zone à urbaniser réservée aux activités

Il s'agit d'une zone à urbanisée insuffisamment équipée qui constitue, à moyen terme, un secteur d'extension urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Zone AUs : Zone à urbaniser réservée aux activités sportives et de loisirs

Il s'agit d'une zone à urbanisée insuffisamment équipée qui constitue, à moyen terme, un secteur d'extension urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

c – Les zones naturelles N***Zone N : Zone naturelle protégée au titre des paysages et espace boisés******Secteur Ns : secteur d'équipements liés aux activités de sports mécaniques******Secteur Nt : secteur de tourisme, de loisir et d'activité de plein air******Secteur Nha : secteur naturel habité***

Cette zone est constituée d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de leur valeur paysagère ou de leur boisements. A cet égard, elle doit demeurer par principe inconstructible.

Elle comporte les secteurs particuliers suivants :

Secteur Ns : secteurs d'équipements liés aux activités de sports mécaniques

Secteur Nt : secteur de tourisme, de loisirs d'activités de plein air

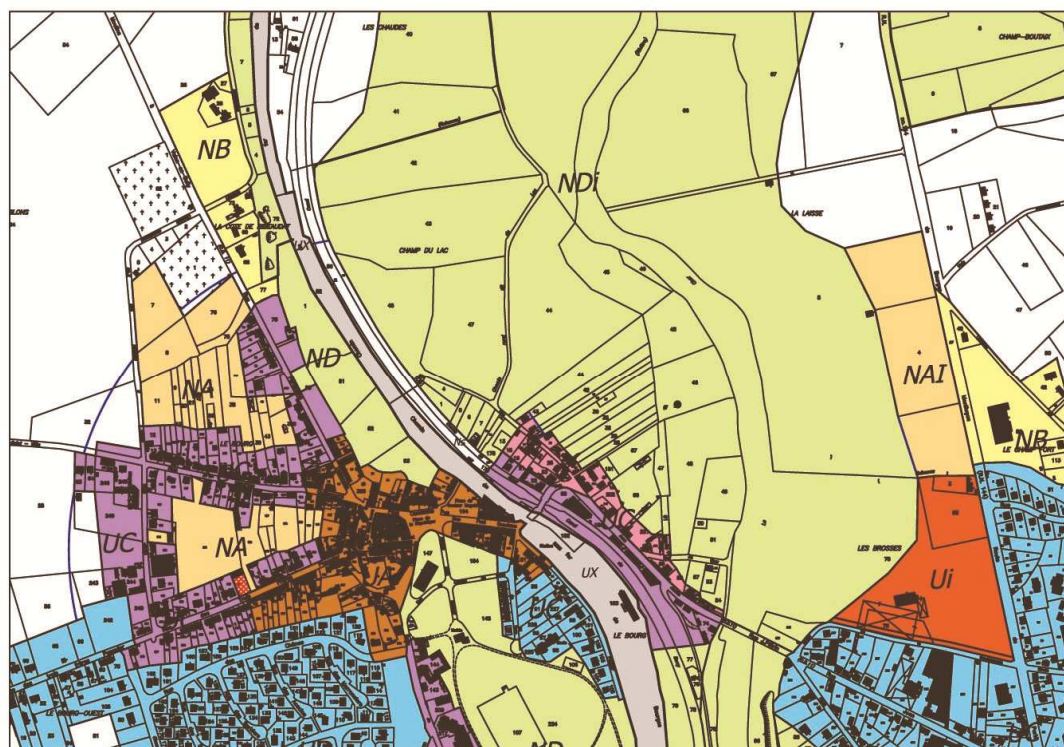
Secteur Nha : secteur habité autorisant l'aménagement des bâtiments existants

d – Les zones agricoles A***Zone à vocation agricole***

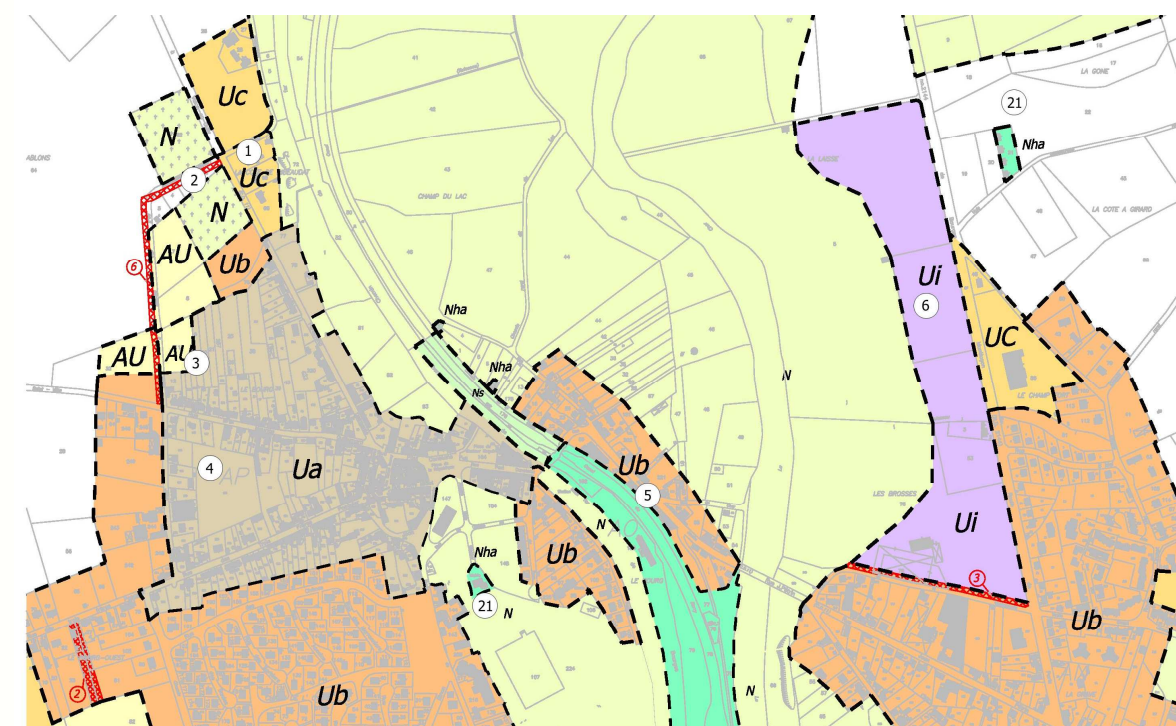
Il s'agit des vastes espaces formés de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. A ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible. Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et constituant le périmètre d'accueil de nouvelles constructions nécessaires aux activités agricoles ou agro-tourisme.

2 –Les principales modifications apportées au P.O.S.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune ne répond plus aux orientations données par la municipalité. Ainsi le document élaboré à vocation à prendre en compte d'une part la volonté de la commune rédigée dans le P.A.D.D. et d'autre part appliquer les règles récentes d'urbanisme mises en place après l'approbation du P.O.S.



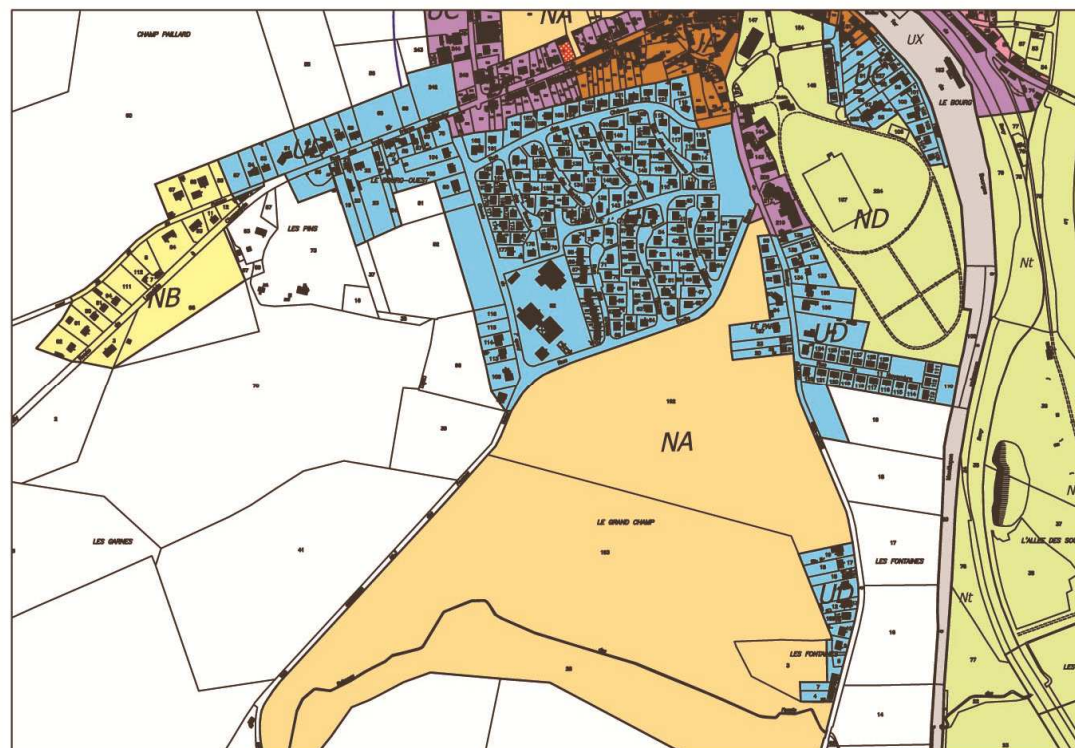
Zonage POS



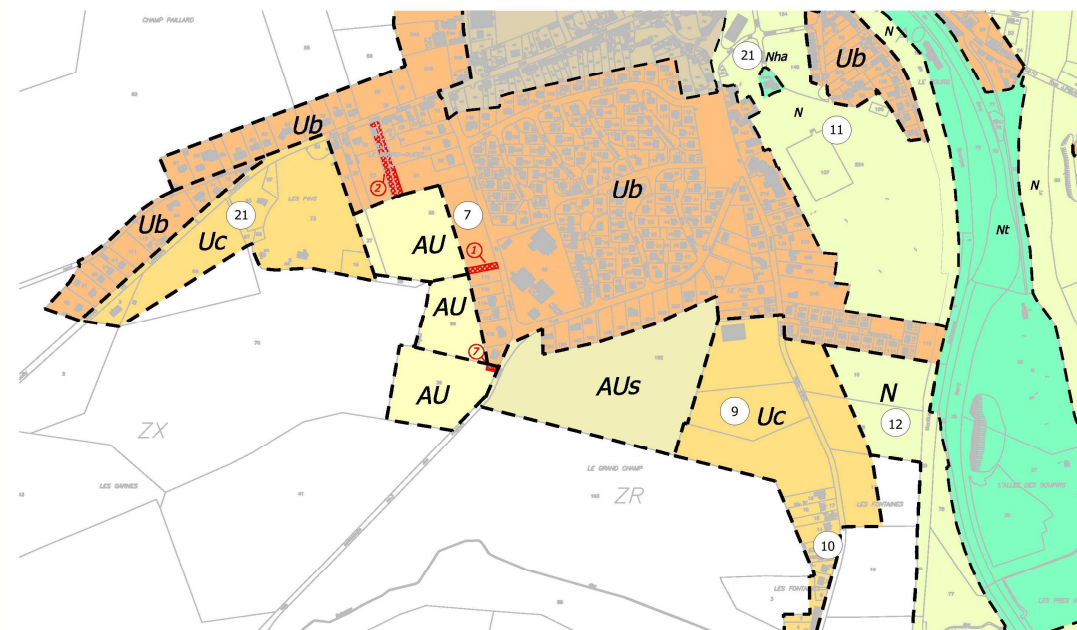
Zonage PLU

Secteur NORD du centre ville

- 1 : Adaptation de l'ancien zonage NB afin de prendre en compte la viabilisation effectuée
- Création d'une zone Ub liée à la présence de l'assainissement collectif, elle prend en compte les réseaux de part et d'autre de la route
 - Création d'une zone Uc liée à l'utilisation de l'assainissement autonome
- 2 : Classement du cimetière en zone naturelle, symbole de son inconstructibilité
- 3 : L'ancienne zone NA aujourd'hui AU a été redéfinie afin de permettre l'aménagement de ce secteur urbanisé en périphérie
- 4 : La zone Ua a été redéfinie. Elle forme un ensemble homogène définissant le centre bourg.
- 5 : Ce secteur situé de chaque côté des rives du canal a été redéfini :
- Afin de favoriser les équipements sportifs une zone naturelle Ns a été définie à l'emplacement de l'ancien canal.
 - Une zone naturelle à vocation de tourisme a été définie autour du canal de Berry en eau et également du camping
 - La zone Uc a été redéfinie afin de prendre en compte les bâtiments d'habitation existants
- 6 : Une zone à urbaniser a été définie dans le prolongement de la zone Ui. Elle a été requalifiée afin de prendre en compte les besoins de la commune.



Zonage POS



Zonage PLU

Secteur SUD du centre ville :

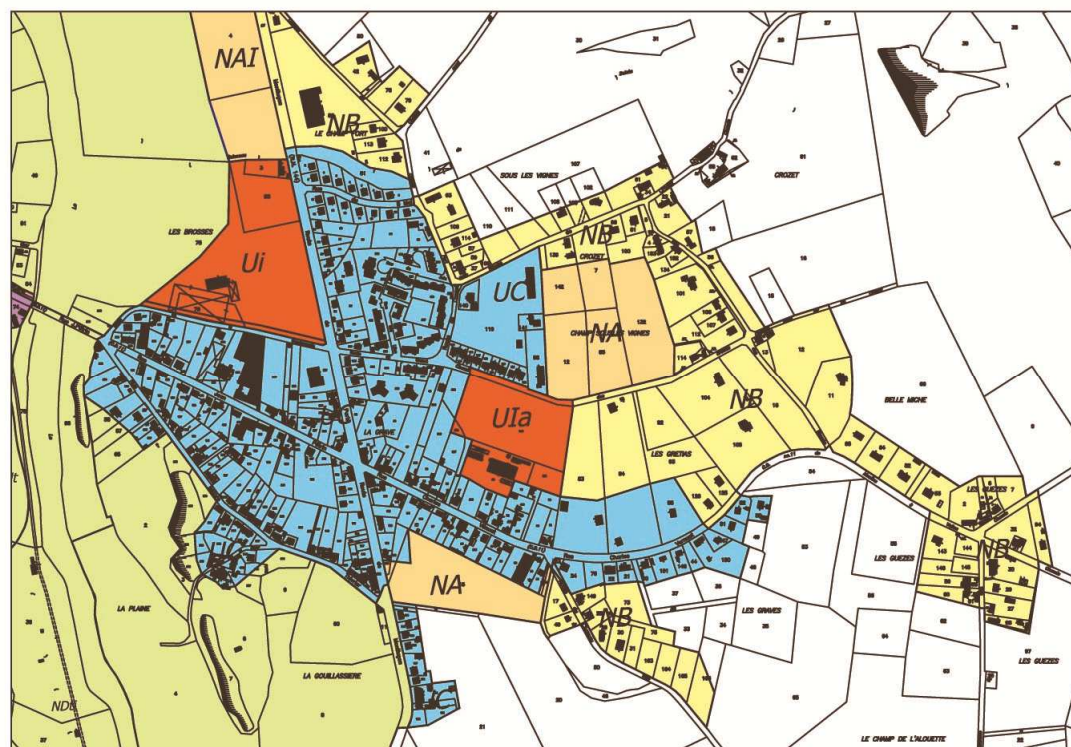
7 et 8 : Afin de densifier l'urbanisation dans le bourg des zones AU à vocation d'habitat ont été définies. Elles ont été limitées afin de permettre une urbanisation plus rapide (un seul propriétaire). La zone NB à l'extrême EST a été classée en zone Uc et étendue afin de prendre en compte les terrains viabilisés.

9 et 10 : Ce secteur a fait l'objet d'un aménagement qui a restreint la zone NA du P.O.S. :

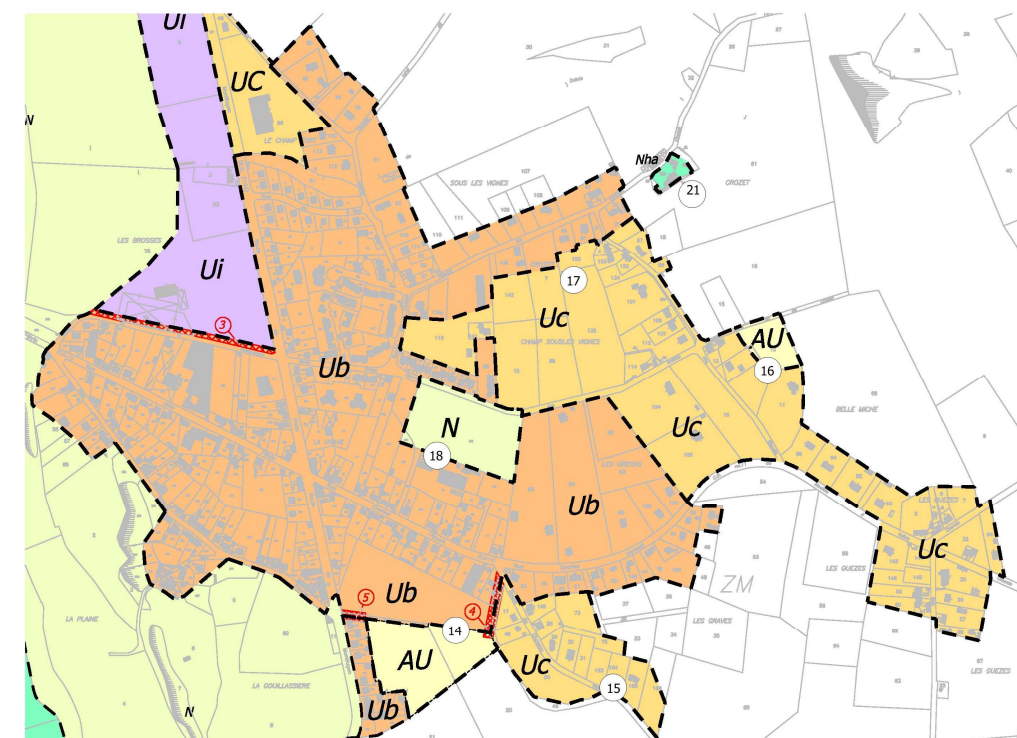
- Une zone sportive a été définie
- Une zone à caractère économique
- La zone urbaine a été étendue aux secteurs viabilisés de chaque côté de la voie

11 : Les zones urbaines ont été redéfinies. La périphérie du bourg a été classée en Ub.

12 : Une zone naturelle a été définie afin de protéger les fonds de parcelles classées en zone urbaine, peu favorables à la construction.



Zonage POS



Zonage PLU

Secteur du bourg à l'EST du canal de Berry

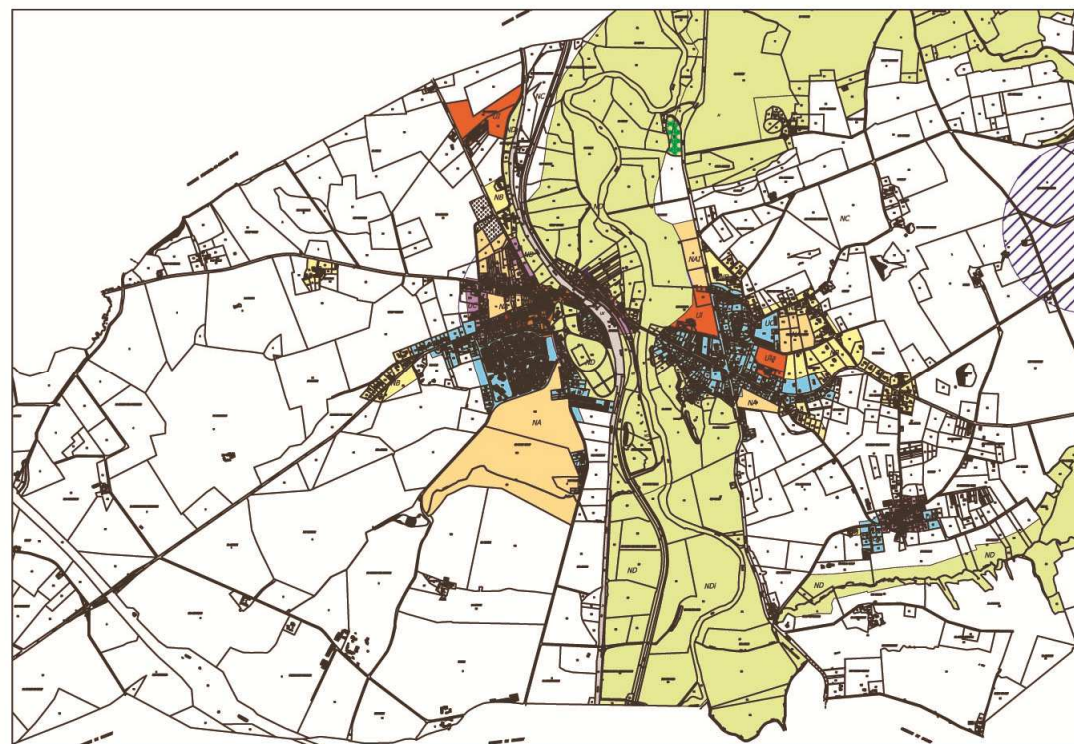
14 : le secteur a bénéficié de travaux qui ont permis le classement d'une partie en zone urbaine. Une zone AU a été définie afin de combler l'espace dans ce secteur urbanisé.

15 : La zone NB du P.O.S. est classée en zone urbaine Uc.

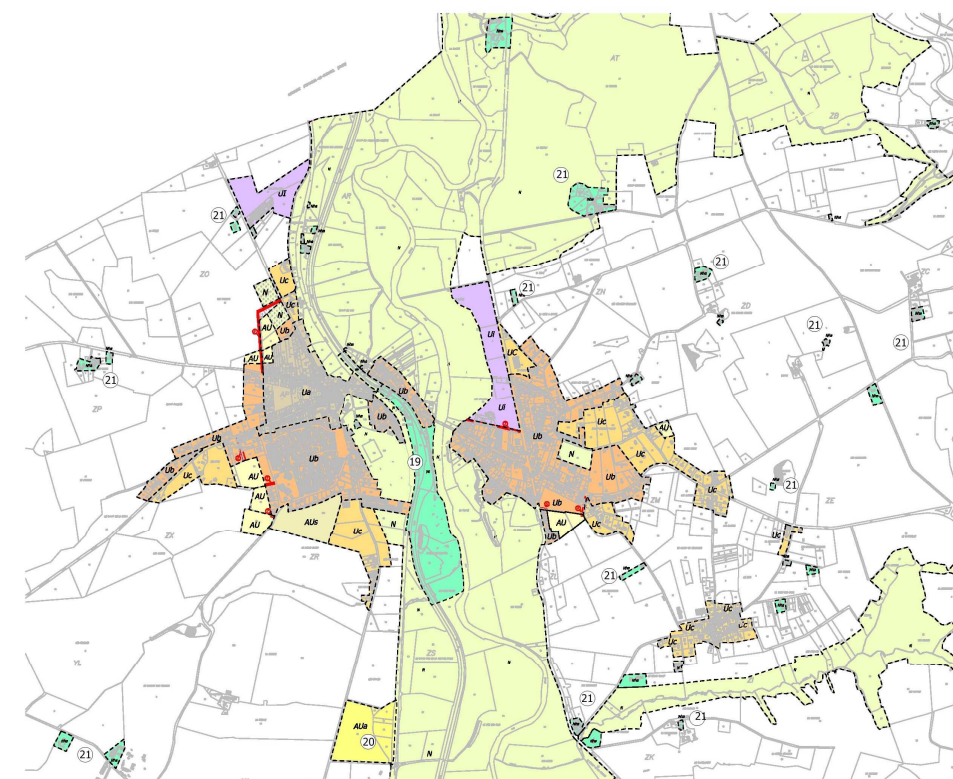
16 : De part l'insuffisance des réseaux une zone AU a été définie dans le prolongement de la zone urbaine existante.

17 : La zone NA du P.O.S. a été redéfinie. Afin de prendre en compte la viabilisation elle a été classée en zone urbaine.

18 : Une zone naturelle a été définie afin de prendre en compte l'abandon de l'activité de carrière en zone urbaine.



Zonage POS



Zonage PLU

Secteurs particuliers

19 : La zone dédiée spécifiquement à l'activité ferroviaire a été supprimée

20 : Une zone destinée aux activités économiques a été définie afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises

21 : De petits secteurs Nha ont été déterminés autour d'habitations situées en zone agricole. Ce zonage permet un aménagement des habitations existantes et la construction d'annexes sur une superficie limitée. Ces zonages remplacent parfois les zones NB de hameaux agricoles du P.O.S.

22 : Une zone à caractère d'activité industrielle a été définie autour de la déchetterie.

3 – Les zones du P.L.U. en chiffres

Zone Ua	
Lieu-dit	Superficie
Le Bourg	18,78 ha
Zone Ub	
Lieu-dit	Superficie
Les Pins	2,29 ha
Le Bourg Ouest	33,95 ha
Le Parc	
Champ de l'Oyard	
La Cote de Ribeaudat	0,73 ha
Le Bourg 1	2,45 ha
Le Bourg 2	4,02 ha
La Grave - Les Gretias	44,71 ha
La Gouillassiere	0,84 ha
TOTAL	88,99 ha
Zone Uc	
Lieu-dit	Superficie
Les Graves	3,35 ha
La Montapeine	0,8 ha
Le Cluzeau	7,91 ha
Champ sous les Vignes	17,2 ha
Les Guezes	
Le Champ Fort	2,46 ha
Les Bonnefonds	1,81 ha
La Cote de Ribeaudat	1,02 ha
Les Pins	5,96 ha
Le Grand Champ	8,66 ha
Les Fontaines	
TOTAL	49,17 ha
Zone Ui	
Lieu-dit	Superficie
Les Ardillers	6,95 ha
La Montgarnie	3,37 ha
Les Brosses	10,6 ha
La Laisse	
TOTAL	20,92 ha
TOTAL Zones U	177,86 ha

Zone AU	
Lieu-dit	Superficie
La Gouillassière	1,87 ha
Le Bourg NORD	0,56 ha
	0,45 ha
	1,35 ha
Belle Miche	0,57 ha

Le Bourg SUD	2,14 ha
	1,22 ha
	1,84 ha
TOTAL	10 ha
Zone AUs	
Lieu-dit	Superficie
Le Grand Champ	5,91 ha
Zone AUa	
Lieu-dit	Superficie
Les Graves	9,7 ha
TOTAL	9,7 ha
Total Zones AU	25,61 ha

Zone Ns	
Lieu-dit	Superficie
Le Bourg	1,13 ha
Zone Nt	
Lieu-dit	Superficie
L'Allée des Soupirs	18,95 ha

Zone Nha	
Lieu-dit	Superficie
Les Champs Periots	0,23 ha
	0,35 ha
La Chavonnerie	0,13 ha
Champ du Sorbier	0,7 ha
La Saute Cravatte	0,47 ha
Le Grand Champ	0,97 ha
La Vigne des Coqs	0,35 ha
	0,27 ha
	0,11 ha
La Montapeine	0,49 ha
Les Baucherias	0,4 ha
Laugère	0,09 ha
Les Campagnes	0,55 ha
Dointe	0,12 ha
Les Grands Champs	0,7 ha
Château de la Lande	0,44 ha
Fremont	0,56 ha
Château de Fremont	2,99 ha
Les Auberts	0,24 ha
	0,08 ha
Le Pontet	0,27 ha
Peufelioux	0,5 ha
Les Côtes de Genève	0,19 ha
	0,38 ha

Bonardère	0,23 ha	La Brande	0,13 ha
La Moulère	0,2 ha	Les Petites Communes	0,12 ha
La Faix	0,23 ha	L'Etang René	0,29 ha
Néris	0,23 ha		0,19 ha
Le Moulin de Grandeboeuf	0,07 ha	Le Communal des Boutais	0,1 ha
A Villiene	0,28 ha	Le Fromental	0,59 ha
La Rouchoune	0,09 ha	Les Boutais	0,7 ha
La Feuille	0,18 ha	Château des Prugnes	0,84 ha
Le Montat	0,1 ha	Les Auberts	0,1 ha
	0,11 ha	La Mairie	0,03 ha
Les Seignes	0,13 ha	<i>TOTAL</i>	<i>21,73 ha</i>
	0,21 ha	Zone N	
Les Cotrias	0,04 ha	Lieu-dit	Superficie
	0,29 ha	La Grave	1,95 ha
	0,05 ha	Cimetiere	1,18 ha
	0,1 ha		0,98 ha
Le Grand Chomas	0,3 ha	zone ouest	54,18 ha
Les Bonnefonds	0,13 ha		0,28 ha
Les Sablons	0,22 ha	Bourg	12,46 ha
	0,15 ha	"Zone du nord au sud"	1035,37 ha
Les Loges	0,22 ha	<i>TOTAL</i>	<i>1106,4 ha</i>
	0,72 ha		
Champ de l'Etang	0,26 ha	<i>Total Zones N</i>	<i>1148,21 ha</i>
Domaine de Fontaines	0,67 ha		
Les Audonnais	0,52 ha	<i>Total Zone Agricole</i>	<i>2450,32 ha</i>
Les Donnerons	0,79 ha		
Murat	0,1 ha	<i>Superficie Totale de la commune</i>	<i>3802 ha</i>
	0,07 ha		
	0,24 ha		

Lors de la transformation du P.O.S. en P.L.U. de nouveaux objectifs ont été fixés pour le territoire communal. Ainsi, des zones naturelles du P.O.S. (36 ha environ) ont été transformées en zone urbaine et en zone à urbaniser dans le P.L.U..

Suite à des travaux de viabilisation un remaniement des zones urbaines a été effectué.

Deux zones destinées à être aménagées ont été instaurées :

- La zone du Grand Champs dont certains aménagements sont en cours de réalisation
- La zone de les Graves (10 ha environ) destinée à recevoir des activités commerciales, industrielles et de services. Cette zone pourra supporter l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire.

Les zones de hameaux, anciennement NB, ont été incluses dans la zone agricole du P.L.U.

Les zones urbaines ont été concentrées sur le bourg de Vallon-en-Sully, les secteurs de « la Grave » et « le Cluzeau » en fonction des réseaux présents sur ces trois centres d'urbanisation.

Une zone naturelle a été créée à la Grave en lieu et place d'une carrière actuellement non exploitée. Les bâtiments d'exploitation ont été ainsi englobés dans la zone urbaine Ub adjacente.

PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ces orientations s'inscrivent dans le projet de la commune de développer son urbanisation à l'échelle de ses besoins et de ses attentes tout en conservant un caractère rural très présent sur la commune.

Conformément au 4° de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, cette partie s'attachera à décrire les différents impacts induits par la réalisation des aménagements prévisibles par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Elle analyse les incidences sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O.) ou bénéficiant de contraintes réglementaires (zones Natura 2000).

Ces impacts sont généralement classés en deux catégories : les impacts temporaires et les impacts permanents. Dans le cadre du P.L.U. la réalisation du document en lui-même n'a pas d'impacts sur l'environnement. Ce sont les créations ou les modifications de l'urbanisation permises par le P.L.U. qui risquent d'influer à plus ou moins long terme sur le milieu naturel (eau, air, sol...), sur la faune et la flore, ainsi que sur le milieu humain (socio économie, trafic...).

Il est très difficile de définir des impacts temporaires qui sont essentiellement liés aux travaux d'aménagement des zones à urbaniser. Ces impacts ponctuels et localisés devront faire l'objet d'une étude au cas par cas lors des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le cas d'installation d'activités polluantes (études d'impact, dossiers d'incidences au titre de la loi sur l'eau, dossier de demande d'autorisation ou de déclaration pour les industries polluantes type I.C.P.E.).

Seuls les impacts permanents généraux sur l'ensemble du territoire communal pourront être étudiés.

I – Les impacts sur le milieu naturel

1 – Impacts sur l'air

Les incidences du projet sur la qualité de l'air seront essentiellement liées aux transports et aux industries.

Plusieurs types de pollution peuvent être distingués :

- la pollution sensible (odeurs, fumées et salissures des façades),
- la pollution à effets sur la santé et la végétation,
- la pollution photochimique (ou smog),
- les pluies acides,
- le trou dans la couche d'ozone,
- l'effet de serre.

Ces manifestations de la pollution atmosphérique appartiennent à différentes échelles de temps et d'espace. On distingue :

- la pollution de proximité et à l'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- la pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- la pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

POLLUANTS	ORIGINES	
SO₂ Dioxyde de soufre	Issu de la combustion des fuels et du charbon contenant des impuretés soufrées.	Essentiellement industrielle
NOx (NO, NO₂) Oxydes d'azote	Emis par toutes les installations de combustion et par les automobiles.	Essentiellement liées aux transports
PS Particules en suspension	Toutes particules solides inférieures à 10 µm en suspension dans l'air mesurées de manière pondérale.	Essentiellement liées aux transports et à l'industrie
FN Fumées noires	Poussières colorées générées par les phénomènes de combustion de certaines industries, automobiles (diesel), mesurées par réflectométrie.	
CO Monoxyde de carbone	Issu de la combustion des produits carbonés et plus particulièrement des carburants des véhicules à moteur à explosion.	Essentiellement liées aux transports
O₃ Ozone	Polluant secondaire se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origine industrielle et automobile.	Essentiellement liées aux transports et à l'industrie

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) prévoit de conforter le développement de l'activité économique dans la commune.

Les impacts liés aux industries restent faibles : seuls trois petits secteurs sont classés en zone Ui, dont notamment une scierie en bordure de la RD 2144. Ils sont soit à l'extérieur du bourg (les Ardillers), soit en périphérie, limitant ainsi les risques pour les habitants.

Les secteurs à urbaniser qui peuvent avoir une vocation économique sont classés en zone AUa. Le P.L.U. ne prévoit que trois petites superficies concernées par ce zonage. Elles sont également soit à l'extérieur du bourg (la Métairie Basse) soit en périphérie.

Il convient également de préciser que les installations créant des nuisances seront soumises à des conditions particulières au titre des installations classées pour l'environnement.

En ce qui concerne les impacts liés au transport, le P.A.D.D. prévoit le maintien et le développement des zones urbaines sans en créer de nouvelles. Il en résulte sur le plan de zonage un regroupement des zones bâties (U et AU) qui favoriseront les déplacements piétons et cyclistes pour atteindre le centre bourg et les transports en commun, participant ainsi à la préservation de la qualité de l'air.

Il en résulte également de cette orientation la conservation de vastes zones naturelles ou agricoles. Les impacts précédemment cités seront donc marginaux en comparaison du caractère très rural de la commune.

Actuellement, il n'y a pas de données sur la qualité de l'air dans la commune de Vallon-en-Sully. Rien ne laisse présager une telle pollution. Il convient toutefois de signaler l'A 71 (autoroute reliant Paris à Clermont-Ferrand) et la RD 2144 (voie à grande circulation qui traverse la commune du NORD au SUD et qui relie Montluçon à Bourges).

La mise en place du P.L.U. n'aura pratiquement aucune influence sur la fréquentation de cette voie de transit.

2 – Impacts sonores

Le bruit et ses nuisances apparaissent dès lors que l'urbanisation s'accroît. Engendré par le trafic routier ou par les activités économiques et industrielles, le bruit est à prendre en considération lors de l'aménagement des zones.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux routes à forte circulation :

Sur le territoire départemental, l'arrêté préfectoral 7013/99 délimite une zone associée à une voie réputée bruyante où la construction est subordonnée au respect de dispositions acoustiques (250 m du bord extérieur de la chaussée).

Sur le territoire de Vallon-en-Sully, seule l'autoroute A 71 est référencée.

L'autoroute A 71 se situe à l'OUEST, en limite communale, dans un secteur dominé par l'agriculture. Peu d'habitations sont à proximité : les lieux-dits de l'Étang René, Murat, les Rougerons et la Brande.

Prise en compte par le plan :

Le plan de zonage ne prévoit aucune construction dans le voisinage de ces lieux-dits. Ils sont classés en zone Nha (extension mesurée des annexes).

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux activités économiques :

Tout aménagement en zone à caractère industriel devra tenir compte de la nature des activités et de la proximité des habitations.

Les futures entreprises seront tenues de respecter la réglementation en vigueur (étude d'impact, autorisation au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...).

Seuls trois sites ont été réservés pour les activités industrielles en plus des trois zones Ui existantes. La plus importante se situe au SUD du bourg (rive gauche du Cher), entre la route départementale n° 301 et la voie ferrée (lieu-dit la Métairie Basse). La seconde se

trouve sur la bordure SUD du bourg (rive gauche du Cher) au niveau du lieu-dit « le Parc ». La troisième est en bordure NORD de la RD 2144. Elle est prévue pour une éventuelle extension de la scierie au NORD.

Prise en compte par le plan :

Bien que deux de ces zones soient dans la continuité urbaine (proximité des réseaux), elles restent, tout de même, à l'extérieur du bourg en limitant ainsi les éventuels impacts sur le voisinage.

La zone AUa de la Métairie Basse est quant à elle entièrement à l'écart des zones urbanisées.

3 – Impacts sur l'eau

D'une manière générale, l'aménagement d'un territoire engendre principalement deux types de perturbations :

✓ *impacts sur la qualité de l'eau*

Ils regroupent les pollutions générées par les travaux, les pollutions accidentelles (transport de matières dangereuses par exemple), les pollutions saisonnières (traitement par désherbant, épandage de sel sur les routes enneigées...) et les pollutions chroniques. Ces dernières sont causées par les produits répandus sur la surface et qui sont entraînés par les eaux de ruissellement (hydrocarbures, huiles moteur, pesticides, métaux lourds, matières en suspension, rejets d'eaux usées domestiques...).

✓ *impact sur la quantité des eaux de ruissellement*

L'aménagement sous-entend l'imperméabilisation du sol, ce qui augmente le ruissellement des eaux de pluies.

Eau potable :

L'augmentation de population entraînera une augmentation de la consommation d'eau potable. D'après les données actuelles, cette augmentation pourra être supportée.

En ce qui concerne le captage d'eau potable de la Laisse (rive droite du Cher, au NORD du bourg), le zonage du P.L.U. prend en compte la protection de cette ressource.

Celui-ci et son périmètre de protection immédiat sont entièrement en zone N (naturelle inconstructible).

Les périmètres de protection rapprochés A et B sont principalement en N et en partie en A (zone naturelle à vocation agricole).

Eaux usées :

L'augmentation de population dans le bourg entraînera une augmentation du volume des eaux usées à traiter.

Le réseau de collecte des eaux usées prévu pour les nouvelles constructions sera de type séparatif : elles seront séparées des eaux pluviales qui seront collectées dans une canalisation prévue à cet effet. Ainsi, seront évités les dysfonctionnements liés aux réseaux

unitaires : surcharge hydraulique pendant les périodes pluvieuses, dilution importante des effluents qui deviennent plus difficiles à traiter.

Les effluents seront ensuite acheminés vers la station d'épuration de Vallon-en-Sully d'une capacité de 2 300 équivalents-habitants. L'augmentation de population du bourg ne devra pas dépasser cette capacité, sinon un autre système de traitement devra alors être étudié.

La zone Uc du Cluzeau pourra également recevoir quelques nouveaux logements dont les effluents seront traités par le lagunage au SUD du hameau.

Eaux pluviales :

Le milieu récepteur des eaux de ruissellement du bourg est le Cher.

Les nouvelles urbanisations impliquent toujours une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui augmente également les débits ruisselés pendant les périodes pluvieuses. Ce phénomène peut donc engendrer un accroissement du risque d'inondation en aval.

Ce risque est très présent sur la commune de Vallon-en-Sully où les zones inondables ont été déterminées lors de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRPI).

Toutes ces zones inondables ont été classées en zone N (naturelle inconstructible) dans le zonage du P.L.U., limitant au maximum les incidences sur la santé humaine lors des crues exceptionnelles du Cher.

Il convient de préciser que tout type d'installation future peut être soumis (selon sa nature et son importance) à une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et pourra alors être soumis à des mesures compensatoires particulières (bassin de rétention).

4 – Impacts sur le sol

Le P.L.U. ne prévoit aucune création ou extension d'exploitation existante du sous-sol.

L'impact le plus important de l'urbanisation sur ce sujet est certainement l'imperméabilisation consécutive à la mise en place des voiries, des parkings et des bâtiments. Ce phénomène est une source de pollution pour le milieu naturel lorsque les premières pluies après une période sèche lessivent ces sols en entraînant notamment les hydrocarbures inhérents à la circulation automobile.

Pris indépendamment les uns des autres, chaque installation nouvelle ne provoque pas un impact excessif. Toutefois, ces effets vont s'accumuler avec ceux déjà existants en amont et en aval sur le bassin versant, en augmentant ainsi une pollution déjà présente sur les cours d'eau naturels.

Actuellement, la législation ne prévoit pas l'analyse du cumul de ces événements. Seule une étude d'impact globale pourra déterminer la nécessité ou non du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

5 – Impacts sur la faune et la flore

Sur le territoire communal de Vallon-en-Sully, il n'existe aucune zone bénéficiant de contraintes environnementales (Natura 2000, réserves naturelles...) ni de zone d'inventaire (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O...). Le P.L.U. n'aura donc aucune incidence sur ces milieux sensibles.

Dans les zones urbanisées, la faune et la flore sont adaptées aux nuisances diverses des milieux fortement anthropisés.

Les différentes zones de changements d'état prévisibles sont les secteurs d'urbanisation future (classée en zone AU) qui se trouvent dans le prolongement des zones actuellement urbanisées ou touchées par des infrastructures routières qui perturbent déjà fortement le milieu naturel. La faune et la flore ne seront donc pas foncièrement touchées par l'urbanisation de ces secteurs.

Les impacts sur la faune découleront directement de la destruction des milieux. Les extensions de l'urbanisation prévues par le P.L.U. tiennent compte de ce facteur. Pour ne pas altérer les espaces naturels, les constructions éviteront les terrains favorables à la conservation des sites naturels les plus remarquables : zones agricoles, zones délaissées d'urbanisation ou non encore urbanisées...

Le canal de Berry déclassé sera également conservé en l'état, voir même aménagé pour le développement touristique (zone Nt : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs qui englobe le camping voisin).

Dans les zones soumises à l'élaboration d'opération d'aménagement d'ensemble, il sera bon de préconiser des mesures afin de préserver au maximum le milieu naturel : bocage, arbre remarquable....

6 – Impacts sur le paysage

Le zonage du P.L.U. prend en compte la préservation des paysages et l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. La préservation de l'aspect paysager (notamment le long du canal de Berry et du Cher, le long de la rivière Aumance et du ruisseau des Aiguillons, ainsi que les zones boisées situées au NORD de la commune entre l'Aumance et le Cher) est la première des grandes orientations du P.A.D.D.

Une grande partie de la commune est protégée en zone naturelle inconstructible. Elle regroupe les points visuels forts de la commune : la vallée du Cher et les gorges de l'Aumance (ainsi que les zones inondables et boisées qui les bordent), le canal de Berry et les bois au NORD (Bois Frémont).

Le reste de la commune correspondant au secteur bocager est classé en zone A pour ne pas perturber les exploitations agricoles qui entretiennent le milieu « naturel ».

II – Les impacts sur le milieu humain

1 – Impacts sur le bâti

Le projet prévoit de nouvelles zones destinées à une urbanisation plus ou moins lointaine. L'implantation des différents bâtiments sera soumise aux conditions édictées dans le règlement. Il faudra également veiller à intégrer au maximum les aménagements dans le bâti existant.

2 – Impacts sur les équipements de viabilité

La mise en place de nouvelles zones d'urbanisation implique la création de nouvelles voies ou l'aménagement de voies existantes. Dans ces conditions, une réflexion sur le trafic routier pourra être menée sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de la viabilisation des terrains, une étude globale devra être menée afin d'optimiser la desserte des réseaux (assainissement, eau potable, électricité). La solution de mise en place de réseaux souterrains devra être étudiée.

3 – Impacts sur l'agriculture

La commune de Vallon-en-Sully est fortement marquée par l'activité agricole. Les quelques zones à vocation agricole qui seront à urbaniser se trouvent en toute proximité du bourg. La grande majorité du territoire conservera son caractère agricole en zone A.

4 – Impacts socio-économiques

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de terrains, ce qui devrait permettre l'installation de nouveaux habitants. La proximité de l'agglomération de Montluçon, pôles d'emplois non négligeables, peut ainsi favoriser cette tendance.

La commune possède déjà une activité économique qu'elle désire conserver et étendre. Ainsi elle a mis en place trois zones AUa (zones naturelles à urbaniser à vocation industrielle).

5 – Impacts sur le trafic routier et le trafic ferroviaire

Une augmentation de population et un développement de l'économie entraîneront une augmentation du trafic routier.

Du fait du trafic déjà important occasionné par la présence de deux axes routiers fréquentés (A 71 et RD 2144), l'accentuation causée par les nouveaux arrivants ne devrait pas être significative sur ces deux axes.

Le territoire de Vallon-en-Sully est traversé par une voie ferrée qui relie Montluçon à Paris. Le P.L.U. n'aura aucune incidence sur le trafic ferroviaire.

N.B. : Cas de la zone AUa le long de la RD 2144

Cette route étant à grande circulation, l'accès de cette zone sera soumise à de nombreuses prescriptions :

- 1 accès unique avec tourne à gauche,
- réalisation au préalable d'une étude type L 111-1-4 traitant de l'aspect paysager, architectural, des nuisances et de la sécurité,
- urbanisation liée à une opération d'aménagement d'ensemble.

ANNEXES

La commune de Vallon-en-Sully est soumise à deux risques majeurs :

- Risque d'inondation
- Risque de rupture de barrage

Les renseignements suivants sont tirés du Dossier Départemental des Risques Majeurs.

LE RISQUE INONDATION

I – Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone par l'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et/ou par la fonte des neiges.

II – Comment se manifeste l'inondation ? L'aléa

On peut distinguer différents types d'inondation :

- **Les inondations de plaine** : par débordement du cours d'eau, remontée de la nappe phréatique (siphonage), stagnation des eaux pluviales liée à une capacité insuffisante d'infiltration des sols ou du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- **Les crues torrentielles** : se rencontrent dans les zones montagneuses, mais aussi sur des rivières alimentées par des pluies de grande intensité (pluies cévenoles ayant provoqué notamment le débordement de l'Ouvèze à Vaison la Romaine en 1992)
- **Les inondations par ruissellement en secteur urbain** : des orages intenses (plusieurs centimètres de pluies par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des aires imperméabilisées) qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales (Nîmes en 1988)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- l'importance sur le bassin versant du manteau neigeux et de sa vitesse de fonte
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

III – Les enjeux humains, économiques et environnementaux

Les dommages causés par les inondations sont dus à la submersion, à l'érosion et à l'agressivité des eaux chargées et polluées.

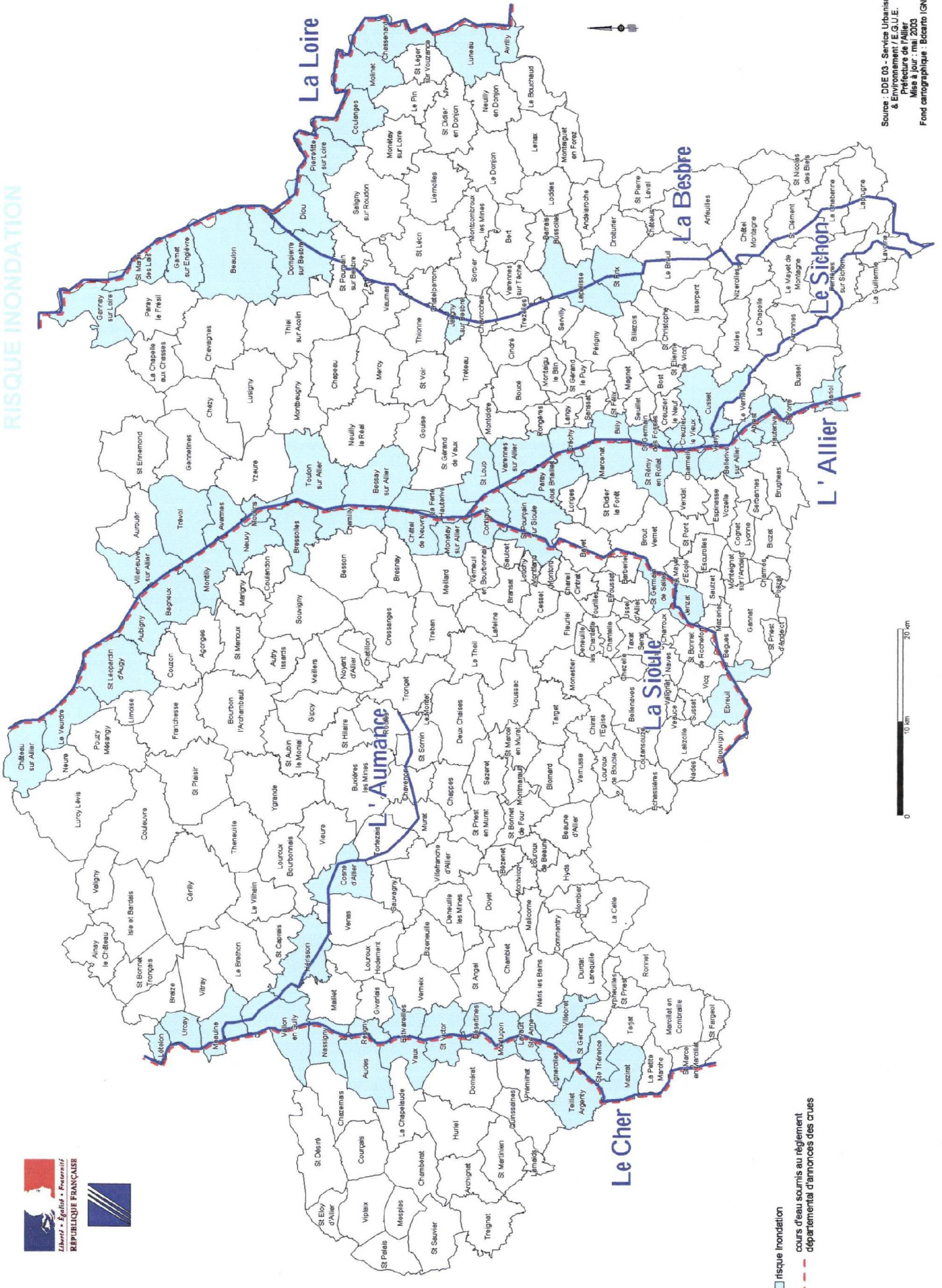
- **Les enjeux humains** : noyade, électrocution, personnes blessées, isolées, déplacées...
- **Les enjeux économiques** : destructions, détériorations, et dommages aux immeubles et aux meubles, au bétail, aux cultures, aux ouvrages tels que les ponts, les routes et les voies ferrées, paralysie des services publics, fermeture des usines, des entreprises
- **Les enjeux environnementaux** : endommagement, voire destruction de la faune et de la flore, pollutions diverses (poissons morts, déchets toxiques...), accidents technologiques

IV – Le risque inondation dans le département de l'Allier (cf carte ci-après)

Il est dû pour l'essentiel au débordement des eaux en cas de crue des principales rivières. Les risques les plus importants concernent les communes riveraines de l'Allier, du Cher, de la Loire et de la Sioule.

Depuis une centaine d'années, le département connaît un calme hydrologique relatif. La plus forte crue du siècle dernier a eu lieu en octobre 1943, l'Allier n'a cependant pas atteint les hauteurs d'eaux des six crues exceptionnelles qui eurent lieu entre 1790 et 1875.

RISQUE INONDATION



Source : DDE 03 - Services Urbanisme & Environnement de la S.L.U.E.
 Préfecture de l'Allier
 Mise à jour : mai 2013
 Fond cartographique : Bcarto IGN ©

Plus récemment, la crue de la Sioule du 10 janvier 1982 a engendré des dégâts sur les communes riveraines.

Il y a lieu de mentionner également des inondations dues à des crues torrentielles liées à des phénomènes pluviométriques d'intensité exceptionnelle et souvent très localisés : inondations à Billy (ruisseau de la Chassagne en 1994), à Saint Germain des Fossés (le Mourgon en 1989), à Avermes (la Rigolée en 1983).

A / Risque majeur (76 communes)

Conformément au décret du 11 octobre 1990, les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), ou d'un Plan de Surfaces Submersibles (PPS) valant PPR, ou d'un projet de PPRi sont concernées par le risque majeur inondation. Pour ces communes, la cartographie du risque majeur sera conforme à celle du document réglementaire.

B / Risque signalé (36 communes)

En ce qui concerne les autres communes, pour lesquelles le risque existe, mais dont l'ampleur ne fait pas l'objet d'un document réglementaire, le risque ne sera plus considéré comme majeur; il sera qualifié de risque signalé.

Les communes soumises à un risque d'inondation par remontée des égouts, qui ne peut être considéré comme un risque majeur, ne sont plus prises en compte dans le DDRM.

V – Mesures de prévention et de protection prises par les pouvoirs publics

- **La prise en compte des risques dans l'aménagement**

Les possibilités d'aménagement ou de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques :

- des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) couvrent les zones submersibles du Val de Loire, du Val de Cher (de Lavault Sainte Anne à l'Etelon), les agglomérations de Montluçon, Moulins, Vichy et les communes de Dompierre sur Besbre, Lapalisse, Jaligny, Hérisson et Saint Germain des Fossés
- des Plans de Surfaces Submersibles (PPS) réglementent les zones submersibles de l'Allier et du Cher non couvertes par le PPRi
- un périmètre de risque a été délimité sur la commune d'Ebreuil

Des études sont en cours sur la Sioule à Jenzat et Saint Germain de Salles, ainsi que sur les communes du Val d'Allier actuellement couvertes par le Plan de Surfaces Submersibles.

- **La surveillance et l'alerte**

Un service d'annonce des crues est en place sur l'Allier, la Loire, le Cher et la Sioule. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux par des stations de mesures. En cas de danger, le Préfet met en alerte les services publics et prévient les maires. Ceux-ci transmettent l'information à la population et prennent les mesures de protection immédiates.

- **Entretien et aménagement des cours d'eau**

Des opérations d'entretien du lit doivent être réalisées pour maintenir les conditions naturelles d'écoulement des cours d'eau.

Sur les rivières domaniales (Allier, Loire et Cher en aval de Saint Victor), les travaux sont réalisés par l'Etat.

Sur les rivières non domaniales, la réalisation des travaux incombe aux propriétaires riverains, les collectivités locales peuvent se substituer à ces derniers.

VI – Consignes que doivent observer les populations exposées

Prendre les dispositions essentielles suivantes :

AVANT

- fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- couper le gaz et l'électricité pour éviter électrocution ou explosion
- monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechanges, vêtements chauds, médicaments pour attendre les secours dans les meilleurs conditions
- prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

- ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- s'informer de la montée des eaux par radio ou par le répondeur d'annonce des crues
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par l'évolution de la crue

APRES

- aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche

VII – Où s'informer ?

- en mairie.
- pour les cours d'eau domaniaux, auprès de la :
Direction Départementale de l'Équipement
51 boulevard St-Exupéry
03403 YZEURE Cedex
- pour les cours d'eau non domaniaux, auprès de la :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Rue Aristide Briand
03403 YZEURE Cedex

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I – Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Il peut avoir pour fonction la régulation des cours d'eau (écrêtement des crues, soutien aux étiages), l'irrigation, l'alimentation en eau, la production d'énergie électrique, le tourisme, la lutte contre les incendies... Ces fonctions peuvent être combinées pour certains ouvrages.

II – Comment se manifeste le risque rupture de barrage ? L'aléa

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval, une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Les causes de rupture peuvent être d'origine :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux
- naturelle : crues exceptionnelles, inondations, mouvements de terrains et éboulements dans le lac de retenue, séisme...
- humaine : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre

III – Les enjeux humains, économiques et environnementaux

L'onde de submersion occasionne d'énormes dommages par sa force intrinsèque.

L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, causent des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyades, ensevelissements, personnes blessées, isolées, déplacées
- **sur les biens** : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures...
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la faune et de la flore, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée

IV – Le risque rupture de barrage dans le département de l'Allier (cf carte ci-après)

A / Risque majeur (73 communes)

Le barrage EDF de Rochebut sur la rivière le Cher (et son ouvrage voisin du Prat) : l'ensemble des communes riveraines de la rivière dans le département est touché par l'onde de submersion, de Mazirat à l'Etelon.

Le barrage EDF de Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de-Dôme, dont le risque de rupture concerne les communes riveraines de la Sioule, de Chouigny au confluent de l'Allier, les communes riveraines jusqu'à Moulins et en retour sur le cours amont de l'Allier jusqu'aux communes de Créchy et Marcenat.

Le barrage de Naussac, propriété de l'État, sur la rivière Le Donozau, dans le département de la Lozère, dont le risque de rupture concerne les communes de Mariol, Saint-Yorre, Hauterive, Abrest, Bellerive-sur-Allier et Vichy.

Le barrage de Villerest, exploité par l'Etablissement Public Loire, sur le fleuve Loire, dans le département de la Loire, dont l'onde de submersion atteint les 12 communes riveraines du fleuve Loire, situées dans le département de l'Allier.

B / Risque signalé (9 communes)

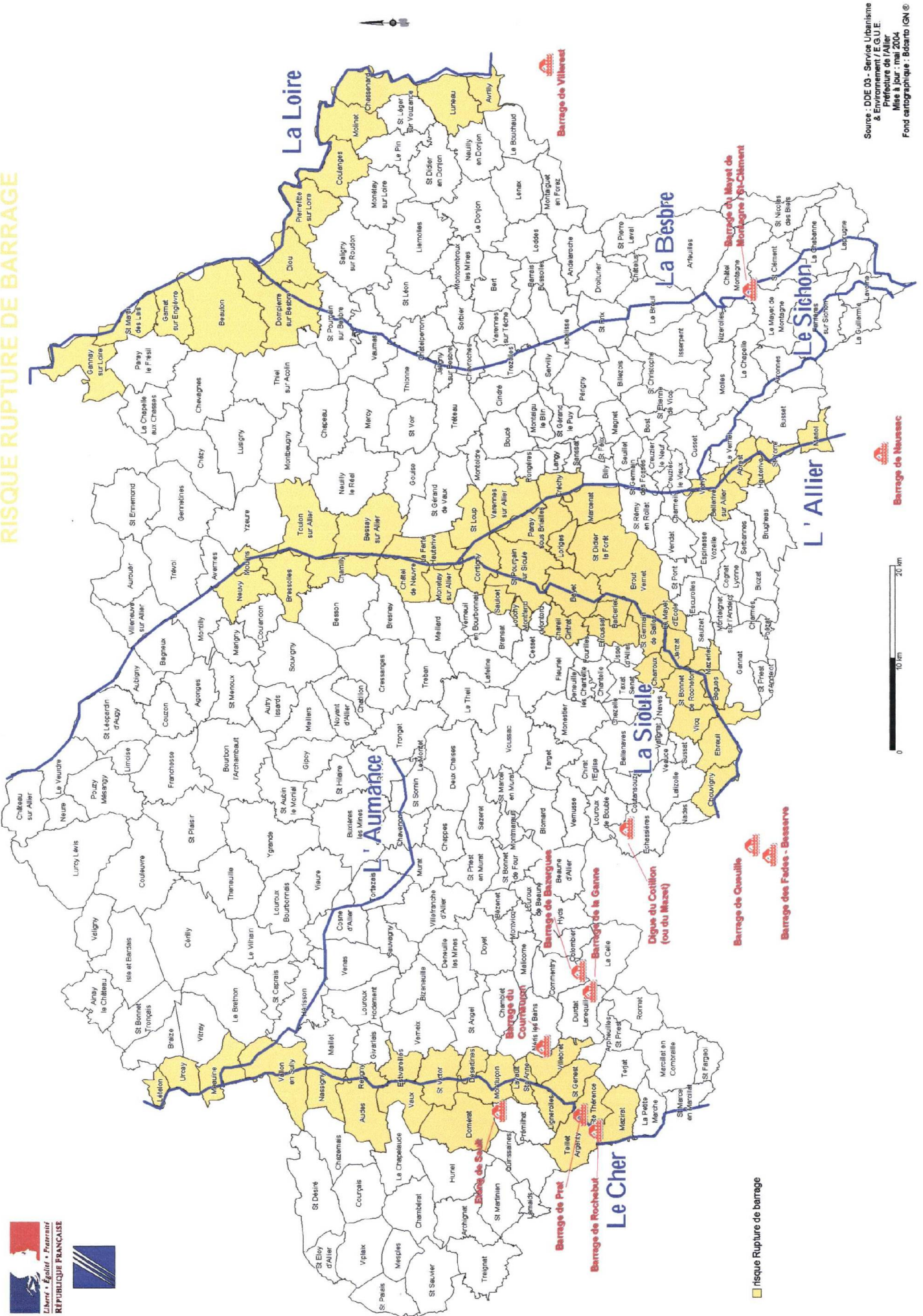
Le barrage EDF de Châtel-Montagne sur la rivière Besbre n'a pas une hauteur suffisante pour être soumis à la même réglementation (PPI), mais son risque de rupture doit toutefois être signalé pour les communes de Saint-Prix et Lapalisse.

Six ouvrages plus petits sont également répertoriés comme « intéressant la sécurité publique », il s'agit du :

- barrage de Sault sur la commune de Prémilhat
- barrage de Bazergues sur les communes de La Celle et Commentry
- barrage des Gannes sur les communes de Durdats-Larequille et Commentry
- barrage de Pirot sur la commune d'Isle-et-Bardais
- barrage de Cournauron sur la commune de Nérès-les-Bains
- barrage de Cotillon (ou du Mazet) sur la commune d'Echassières

Par ailleurs, il faut prendre en compte le barrage de Limouzat sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne (département de la Loire) sur la rivière Besbre. Ce barrage intéresse la commune de Saint-Clément dans le département de l'Allier.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



risque rupture de barrage

V – Mesures de prévention et de protection prises par les pouvoirs publics

• Surveillance et contrôle

La réglementation française impose un contrôle avant, pendant (comité technique permanent des barrages) et après la construction des grands barrages (hauteur supérieure à 20 m et retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³).

A ce titre, les barrages de Rochebut et de Fades-besserves font l'objet de dispositifs d'auscultation et de suivi permanent par l'exploitant EDF sous le contrôle des services de la Direction Départementale de l'Équipement à Yzeure (Rochebut) et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Division Energie à Limoges (Fades-Besserves).

Les barrages de Châtel Montagne et du Prat qui n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation grand barrage sont suivis par l'exploitant EDF sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Division Energie à Limoges.

Les six petits barrages ouvrages classés comme intéressant la sécurité publique sont suivis par leur maître d'ouvrage sous contrôle des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

• Plans de secours et d'alerte

Les barrages de Rochebut et de Fades-Besserves font l'objet d'un plan d'alerte transformé en plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, à organiser les secours et à évacuer.

VI – Consignes que doivent observer les populations exposées

- gagner immédiatement les hauteurs les plus proches ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les lieux de regroupement ou les abris

VII – Où s'informer ?

- Auprès de la :

Direction Départementale de l'Équipement
51, boulevard St Exupéry
03403 YZEURE Cedex

- Auprès de la :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Rue Aristide Briand
03403 YZEURE Cedex

- Auprès de la :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division Energie à Limoges
Place Jourdan
87038 LIMOGES Cedex
- Après de :
EDF-GEH Loire Ardèche – Val de Mialaure
Route de Saugues
BP 69
43002 ESPALY-ST MARCEL